
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

1^{er} point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE002*)

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 21
NOVEMBRE ET DU 17 DÉCEMBRE 2019**

1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 21 NOVEMBRE ET DU 17 DÉCEMBRE 2019

Madame la Maire :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2121-23 et R. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur,*

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 21 novembre et du 17 décembre 2019.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 27 février 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE002-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

2^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE003)
**OCTROI DE LA GARANTIE À L'AGENCE FRANCE LOCALE –
ANNÉE 2020**

2. OCTROI DE LA GARANTIE À L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNÉE 2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles : « *Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat. Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés* ».

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Schiltigheim a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 20 novembre 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Schiltigheim qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement ou indirectement, elle est

accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE003-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

bien cédé par un tiers prêteur. Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale. La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 3 mai 2018 ayant confié à Madame la Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Schiltigheim ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 7 février 2019 par la Commune de Schiltigheim ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Schiltigheim afin que la Commune de Schiltigheim puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE que la Garantie de la Commune de Schiltigheim est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Schiltigheim est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Schiltigheim pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et si la Garantie est appelée, la Commune de Schiltigheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200225-2020SGDE003- DE Date de télétransmission : 28/02/2020 Date de réception préfecture : 28/02/2020
--

- le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISE Madame la Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Schiltigheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 30 voix, 8 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sonia HADDA ZOUGARI, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Fabien BRESSON, M. Ahmed FARES, Mme Anne MEUNIER) et 1 absente (Mme Patricia HUCK).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 27 février 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE003-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

**GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE
MEMBRES**

Version 2016.1



TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	2
1. Définitions	2
2. Règles d'interprétation	3
TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE.....	5
3. Objet de la Garantie.....	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant	6
TITRE III APPEL DE LA GARANTIE	7
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie	7
8. Conditions de l'appel en Garantie	7
9. Modalités d'appel.....	7
TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE	11
10. Date de paiement	11
11. Modalités de paiements	11
TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE	12
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée	12
TITRE VI RECOURS.....	13
15. Subrogation	13
16. Recours entre les Membres	13
TITRE VII COMMUNICATION.....	14
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications	14
TITRE VIII STIPULATIONS FINALES	15
20. Impôts et taxes.....	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
LISTE DES ANNEXES	16

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

8^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE009BIS)

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS**

La présente transmission annule et remplace celle effectuée en date du 27 février 2020

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE009BIS
DE
Date de télétransmission : 06/03/2020
Date de réception préfecture : 06/03/2020

8. ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Monsieur l'Adjoint Vincent KAYSER :

La Ville de Schiltigheim soutient pleinement le milieu associatif.

Les associations sportives et de loisirs contribuent à la mission de service public ; en matière d'éducation, d'intégration, de respect de l'autre et de lutte contre l'exclusion et le repli sur soi.

Au regard de l'engagement des présidents, dirigeants, cadres sportifs et bénévoles, la municipalité a décidé de poursuivre l'effort d'accompagnement de nos associations.

Les montants attribués résultent d'une analyse effectuée à l'aide d'un ensemble de critères qui ont été approuvés par la commission des sports et de la vie associative.

Ces critères sont notamment le nombre d'adhérents et de licenciés, la formation des cadres, le nombre de compétiteurs individuels et collectifs, l'effort d'autofinancement, la participation aux actions menées par la Ville et la difficulté d'accession aux divisions supérieures.

La présente transmission annule et remplace celle effectuée en date du 27 février 2020

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE009BIS
-DE
Date de télétransmission : 06/03/2020
Date de réception préfecture : 06/03/2020

Associations sportives

Associations Sportives	2019	2020
AS Espagnols	2 400 €	2 520 €
ASOR	13 840 €	13 180 €
AURORA	3 030 €	2 890 €
AUS Acrosport	500 €	600 €
AUS Basket	25 000 €	21 000 €
AUS Gymnastique	8 790 €	9 200 €
AUS Tennis de Table	580 €	610 €
Badminton club	1 380 €	1 380 €
Billard club	3 800 €	3 600 €
Boxing club	8 790 €	8 790 €
Canne et bâton	2 730 €	2 730 €
Canoë kayak	1 370 €	1 300 €
Club Moderne de Danses	2 680 €	2 550 €
Concordia	19 350 €	19 000 €
ESSAHB	43 500 €	43 500 €
FC Ecrivains	15 000 €	15 000 €
Gaenselspiel	2 000 €	1 900 €
Léo Lagrange	25 000 €	25 500 €
Olympia	55 000 €	55 000 €
Pétanque club	1 600 €	1 650 €
Kung Fu Contact Espoir	1 770 €	1 770 €
Paper Street Soap Boxe Thaï	860 €	900 €
Schiltigheim Tennis de Table	0 €	500 €
Sepak Takraw	1 770 €	1 770 €
Ski club	2 380 €	2 450 €
Sporting Club	113 450 €	113 450 €
SUS Basket-ball	9 260 €	10 050 €
SUS Tennis de Table	43 000 €	41 500 €
Tackwondo	3 990 €	3 800 €
Tennis club	15 300 €	15 600 €
Vélo club	3500 €	3 650 €
TOTAL SPORT	431 620 €	427 340 €

La présente transmission annule et remplace celle effectuée en

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE009BIS
-DE
Date de télétransmission : 06/03/2020
Date de réception préfecture : 06/03/2020

Associations de loisirs

Associations Loisirs	2019	2020
A.G.F. Club Féminin	500 €	475 €
AHQCS Café Associatif	450 €	550 €
A.L.A.C.	2 800 €	2 650 €
Amis de la Nature	4 400 €	4 400 €
Amis des Roses	2 000 €	1 600 €
Assoc. Féminine Schiltigheim	630 €	600 €
Ass. Foyer Paroisse Ste Famille	2 100 €	2 100 €
Association Meia Lua Inteira Alsace (école de Capoeira)	600 €	600 €
Bouc Bleu	15 150 €	15 150 €
CAQOS	900 €	900 €
Club Vosgien	1 720 €	1 720 €
CSF Ouest	455 €	500 €
Coté Rue Côté Voisins	430 €	450 €
Croix Rouge	2 330 €	2 330 €
Cyclo club Roseraie	1 300 €	1 200 €
Donneurs Sang Bénévoles	2 650 €	2 650 €
Entre Ici et Mada	315 €	315 €
Etoile Sportive d'Alsace	1 300 €	900 €
Foulées de l'Espoir	15 550 €	15 550 €
Jardins Ouvriers	1 500 €	1 575 €
Pêche et pisciculture	3 090 €	3 090 €
Schilik' Aventure Escalade	0 €	500 €
Schilik' Ouest Boules	1 300 €	1 250 €
Scouts et Guides de France A. ADAM	2 250 €	2 250 €
So Ouest	0 €	400 €
Syndicat d'Aviculture	1 400 €	1 350 €
UNIAT	485 €	460 €
Union Chrétienne des Jeunes Gens	2 500 €	2 300 €
Union Nationale des Combattants	525 €	525 €
Union Nationale des Parachutistes	290 €	290 €
Xtrême Bike Club	2 000 €	2 000 €
TOTAL LOISIRS	70 920 €	70 630 €
TOTAL SUBVENTION SPORTS ET LOISIRS	502 540 €	497 970 €

La présente transmission annule et remplace celle effectuée en date du 27 février 2020

Accusé de réception en préfecture
 067-216704478-20200225-2020SGDE009BIS
 -DE
 Date de télétransmission : 06/03/2020
 Date de réception préfecture : 06/03/2020

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu les demandes de subventions demandées par les associations ;

Considérant que les associations sportives contribuent au développement de la pratique sportive à Schiltigheim et au renforcement du lien social ;

Considérant que les associations de loisirs participent à la cohésion sociale sur le territoire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport, Vie associative et Animation urbaine » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi des subventions municipales, telle que définies ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions y relatives ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020 – Fonction 4140 Nature 6574.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 mars 2020

La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom. There are two stars on either side of the bottom text.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 6 mars 2020.

La présente transmission annule et remplace celle effectuée en date du 27 février 2020

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE009BIS
-DE
Date de télétransmission : 06/03/2020
Date de réception préfecture : 06/03/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

9^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE010BIS)
**ALLOCATION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX
ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS**

La présente transmission annule et remplace celle effectuée en

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE010BIS
-DE
Date de télétransmission : 06/03/2020
Date de réception préfecture : 06/03/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

9^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE010BIS)
**ALLOCATION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX
ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS**

La présente transmission annule et remplace celle effectuée en

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE010BIS
-DE
Date de télétransmission : 06/03/2020
Date de réception préfecture : 06/03/2020

9. ALLOCATION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Monsieur l'Adjoint Vincent KAYSER :

La Ville de Schiltigheim soutient pleinement le milieu associatif.

Certains événements de la vie d'un club et d'une association sont dits exceptionnels et nécessitent parfois des moyens supplémentaires. Cet effort est souvent réparti entre les fonds propres associatifs et un appel aux acteurs publics.

Les montants attribués résultent d'une analyse des budgets, des moyens associatifs disponibles et de l'opportunité de l'action.

LIGUE GRAND EST DE BADMINTON

Du 27 février au 1^{er} mars 2020, la Ligue Grand Est de Badminton et le Badminton Club de Schiltigheim organisent la 1^{ère} édition du Perfly French International Borders, une compétition internationale de jeunes, rassemblant 200 à 300 jeunes de 10/15 ans, au gymnase Mandela, pour un budget prévisionnel de 66 800 €. L'organisation d'un tournoi international a des retombées positives pour le club local organisateur mais aussi pour la renommée de la ville. Une aide financière de la Ville peut permettre à cette manifestation de se lancer, en attendant un possible relais pris par l'Eurométropole de Strasbourg dans les années suivantes si le tournoi prend de l'ampleur. C'est également un encouragement de nos clubs à s'engager dans des initiatives valorisantes.

Afin de soutenir cette manifestation, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de **500 €**.

SCHILIK AVENTURE ESCALADE

Le club Schilik Aventure Escalade évolue au gymnase Nelson Mandela depuis maintenant un peu plus d'un an. Les résultats sont très prometteurs. Le club est passé de 7 à 55 membres. Jusqu'à présent, le club emprunte du matériel d'escalade au Lycée Emile Mathis. Il souhaite aujourd'hui faire l'acquisition de son propre matériel afin d'une part d'être en capacité d'accueillir toujours plus de jeunes schilikois, et d'autre part de respecter les contraintes de sécurité qu'impose la réglementation. Le coût de cette acquisition est estimé à 9 280 €. Le club a d'ores et déjà obtenu une aide du Conseil Départemental du Bas-Rhin de 2 980 €. Il sollicite aujourd'hui également la Ville de Schiltigheim.

Afin de permettre au club de continuer son développement, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1 000 €** pour l'acquisition de matériels.

LES AMIS DE LA NATURE

L'association Les Amis de la Nature est propriétaire d'un chalet à Fréconrupt. Ce chalet sert notamment à accueillir des groupes de jeunes de la Maison du Jeune Citoyen ou encore d'autres associations schilikoises dans le cadre de sorties natures et de randonnées. Des infiltrations d'eau ont été constatées et l'association doit procéder à un remplacement partiel des tuiles. Le coût des travaux est estimé à 14 443,40 € TTC. Le plan de financement de l'association est le suivant : $\frac{3}{4}$ sur budget propre et $\frac{1}{4}$ sur fonds publics.

Afin que l'association puisse engager les travaux et continuer à recevoir des groupes de jeunes des associations schilikoises ou encore de la Maison du Jeune Citoyen pour des sorties en pleine nature, il est proposé une aide financière à hauteur de 15 % soit **2 160 €**.

UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES

L'Union Nationale des Parachutistes doit remplacer son drapeau de commémoration et sollicite la Ville à hauteur de 200 €.

Afin que l'association puisse poursuivre sa mission de devoir de mémoire, notamment auprès des plus jeunes schilikois, il est proposé une aide financière de **200 €**.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE010BIS
-DE
Date de télétransmission : 06/03/2020
Date de réception préfecture : 06/03/2020

La présente transmission annule et remplace celle effectuée en date du 27 février 2020

SPORTING CLUB DE SCHILTIGHEIM

Organisation du Challenge International Roland WELLER

L'association Sporting Club de Schiltigheim sollicite un soutien financier pour l'organisation de son traditionnel « Challenge International Roland Weller » qui aura lieu en juin 2020 au Complexe de l'Aar. Ce tournoi de jeunes invite plusieurs équipes étrangères et des clubs professionnels de la région Grand Est. Il participe non seulement à l'animation de la Ville, mais également à la renommée de Schiltigheim sur le plan national et international.

Considérant que le budget total de la manifestation s'élève à 26 000 €, il est proposé une aide financière de **3 500 €**.

Organisation de deux journées de championnat de France de Cécifoot

La section Cécifoot (football pour les non-voyants et malvoyants) du Sporting Club de Schiltigheim organise deux journées de championnat de France de Cécifoot le 16 et le 17 mai 2020. Cette section handisport permet à des sportifs en situation de handicap visuel de se retrouver deux fois par semaine lors des entraînements. Ces journées de championnat de France sont l'occasion de réinvestir le travail fourni à l'entraînement. Ces journées mettent également en lumière la capacité de la Ville de Schiltigheim à accueillir des sportifs en situation de handicap et à organiser des événements pour ce type de public.

La section Cécifoot du Sporting contribue au développement d'une politique sportive pour tous et toutes, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de **900 €** au Sporting pour l'organisation de cette manifestation.

Réalisation d'une convention d'actions sociales avec le Sporting Club de Schiltigheim

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs à accéder et à évoluer au plus haut niveau. Le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

Conformément aux articles L.113-2 et R.113-2 du code du sport, la subvention ne peut venir qu'en appui d'actions d'intérêt général proposées par le club et fait l'objet d'une convention.

Ces actions peuvent porter sur trois domaines :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé ;
- La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

En tant que club sportif de haut niveau, la Ville souhaite que le Sporting contribue à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive sur le territoire, notamment dans des secteurs où les difficultés d'accès sont les plus importants.

A cet égard, le club propose de réaliser les actions suivantes sur le territoire schilikois :

- Animation d'un créneau de foot en salle sur le quartier du Marais en lien avec le centre socioculturel et les autres acteurs de proximité ;
- Participation à un projet de développement de la pratique féminine de football sur le quartier du Marais, en lien avec le centre socioculturel et les autres acteurs de proximité ;
- Invitation des jeunes des centres socioculturels Schilikois et de la prévention spécialisée à tous les matchs à domicile.

La réalisation de ces projets fera l'objet d'un bilan, afin d'évaluer l'opportunité ou non d'une éventuelle reconduction de la convention d'actions sociales. A ce titre, et conformément au code du sport, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de **32 000 €** au Sporting Club de Schiltigheim.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE010BIS
-DE
Date de télétransmission : 06/03/2020
Date de réception préfecture : 06/03/2020

La présente transmission annule et remplace celle effectuée en date du 27 février 2020

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu les demandes de subventions demandées par les associations ;

Considérant que les associations sportives contribuent au développement de la pratique sportive à Schiltigheim et au renforcement du lien social ;

Considérant que les associations de loisirs participent à la cohésion sociale sur le territoire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport, Vie associative et Animation urbaine » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi des subventions exceptionnelles aux associations sportives et de loisirs, telle que définies ci-dessus ;

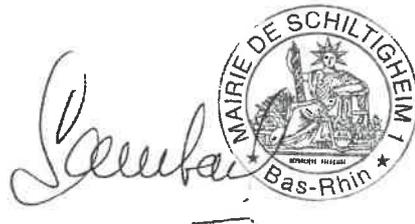
AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions y relatives ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020 – Fonction 40 Nature 6748.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 mars 2020

La Maire,



The image shows a handwritten signature in cursive over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a cross.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 6 mars 2020.

La présente transmission annule et remplace celle effectuée en date du 27 février 2020

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE010BIS
-DE
Date de télétransmission : 06/03/2020
Date de réception préfecture : 06/03/2020

TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de :

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie ;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un *Titre Garant*).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie ;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
 - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
 - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total des dites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

5.3. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.

6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT

6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.

6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.

6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

**TITRE III
APPEL DE LA GARANTIE**

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le **Représentant**), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une **Demande d'Appel**).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un **Appel en Garantie**). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

9.2. Appel par les Bénéficiaires

- 9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en **Annexe B**, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
 - (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
 - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
 - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
 - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
 - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
 - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

- 9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en **Annexe C**, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
 - (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
 - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
 - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
- (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
- (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

- 9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.
- 9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
 - (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel ;
 - (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- 9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

**TITRE IV
PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE**

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

- 11 -

**TITRE V
DURÉE DE LA GARANTIE**

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

- 12 -

TITRE VI RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

TITRE VII COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1^{er}) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site ;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

**TITRE VIII
STIPULATIONS FINALES**

20. IMPÔTS ET TAXES

20.1. Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

20.2. Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

21.1. La présente Garantie est régie par le droit français.

21.2. Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE	17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....	18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....	20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE	22

ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE



ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de _____ (_____) euros¹ (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le _____ (la **Date d'Expiration**)² ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant³

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale⁴

¹ Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

² La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

³ Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

⁴ Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanté	Date d'échéance du Titre Garanté	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [] Jours Ouvrés après sa date

- d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ; et
- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
 - (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
 - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
 - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.
7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]⁵
- Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour **[Insérer le nom du Bénéficiaire]**
 en qualité de Bénéficiaire
 Par : **[Insérer le nom du signataire]**
 Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

⁵ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]
 avec Agence France Locale – Société Territoriale
 copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
 [Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : *[insérer la date]*

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de *[indiquer le montant]* euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanté	Date d'échéance du Titre Garanté	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) *[insérer le(s) numéro(s) de (l')article]* des modalités des Titres Garantis *[en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités]* [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [___] Jours Ouvrés après sa date

- d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et
- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
 - (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]⁶

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour *[Insérer le nom du Représentant]*

en qualité de *[préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]*

Par : *[Insérer le nom du signataire]*

Titre : *[Insérer le titre du signataire]*

⁶ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

ANNEXE D
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : *[insérer la date]*

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de *[indiquer le montant]* euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
- (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
 7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le _____].
 8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société Territoriale
Par : *[Insérer le nom du signataire]*
Titre : *[Insérer le titre du signataire]*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

3^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE004)

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE
CLASSES TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES**

3. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE CLASSES TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

La Ville de Schiltigheim participe depuis de nombreuses années au financement des classes transplantées et des sorties scolaires de ses écoles dans le but de rendre le coût de ces séjours, avec ou sans nuitée, accessibles au plus grand nombre d'élèves.

La participation de la ville est calculée selon les critères suivants :

- 7 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé dans une école du 1^{er} degré de la Ville de Schiltigheim en REP et dans le quartier du Marais (Jean Mermoz, Leclerc, Kléber, Victor Hugo et l'école Primaire Rosa Parks, anciennement Normandie Paul Bert),
- 6 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé dans une école publique du 1^{er} degré,
- 1,50 € par jour et par élève schilikois scolarisé dans une école publique du 1^{er} degré pour tout projet d'une semaine sans nuitées (exemples : classe de voile, de cirque, d'équitation, d'escalade,...) ou pour tout projet pédagogique comprenant au minimum 4 sorties à la journée même si elles ne sont pas consécutives (exemple : sorties de ski),

Pour les sorties avec nuitées, ce financement sera versé qu'elles qu'en soient la destination, la durée et la période du séjour. Au Budget Primitif 2020, 14 290 € ont été votés lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2019, répartis de la manière suivante :

École	Activités	Classes concernées	Durée & Période	Nbres élèves schilikois concernés
École Exen Pire : 4 560 € pour les séjours avec ou sans nuitées	Semaine sportive	1 classe de CM1	4 journées en septembre 2020	30
	Classe verte (lieu à définir)	1 classe de CM1	4 nuitées en septembre 2020	28
	Séjour en Allemagne	1 classe de CM2	7 nuitées en mai 2020	25
	Stage au Stride Bike	2 classes de CP	4 journées du 2 au 6 mars 2020	43
		2 classes de CE1	4 journées du 11 au 15 mai 2020	51
	Classe verte à Quieux-Le-Saulcy	1 classe de CM2	4 nuitées du 2 au 6 mars 2020	29
		2 classes de CE2	4 journées du 13 au 17 janvier 2020	49
		2 classes de CP	4 journées (dates à définir)	43
	3 classes de CE2	4 journées du 29 juin au 3 juillet 2020	70	
École Exen Schweitzer : 3 950 € pour les séjours avec ou sans nuitées	Classe verte à Pierrefontaine les Varans (25)	non communiqué	4 nuitées du 10 au 14 février 2020	103
	Stage Équitation au Waldhof La Wantzenau	non communiqué	4 journées du 16 au 20 mars 2020	62
		non communiqué	4 journées du 18 au 22 mai 2020	53
	Stage à la Ferme de la Ganzau	non communiqué	4 journées du 30 mars au 2 avril 2020	28
	Stage Stride Bike	non communiqué	4 journées du 27 au 30 avril 2020	51
non communiqué		4 journées du 4 au 8 mai 2020	51	
École Jean Mermoz : 2 950 € pour les séjours avec ou sans nuitées	Stage Équitation	2 classes de CE2	4 journées (mai ou juin 2020)	49
		1 classe CE2/CM1	4 journées (mai ou juin 2020)	22
	Stage Escalade	non communiqué	du 22 au 26 juin 2020	58
	Classe musicale à La Hoube	1 classe de CE1	du 10 au 14 février 2020	28
	Classe Biodiversité à Muttersholtz	non communiqué	du 6 au 9 avril 2020	51
Stage Environnement	2 classes de CM2	4 journées (mai ou juin 2020)	48	

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE004-DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

École	Activités	Classes concernées	Durée & Période	Nbres élèves schilikois concernés
École Leclerc : 2 000 € pour les séjours avec ou sans nuitées	Semaine Équitation au Waldhof	non communiqué	les 6-7-9 avril 2020	39
	Stage à la Ferme Ciné Bussière	non communiqué	4 journées (dates à déterminer)	78
	Stage de Stride Bike Strasbourg	non communiqué	4 journées en avril 2020, (dates à déterminer)	156
	Stage Escalade	non communiqué	4 journées en avril 2020, (dates à déterminer)	52
École Primaire Rosa Parks (anciennement Normandie – Paul Bert)	Semaine Equitation aux Plaisirs Équestres de Wolfisheim	non communiqué	4 journées en avril	Non communiqué

✓ **Écoles primaires publiques du 1^{er} degré : 600 €**

Cette répartition est prévisionnelle et relève d'une déclaration réalisée par les écoles sur les projets à venir. L'affectation définitive par établissement se fera en fonction des projets effectivement réalisés dans la limite des 14 290 € votés au budget primitif 2020.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

VALIDE la répartition des subventions entre écoles telle qu'indiquée dans la présente délibération ;

DÉCIDE de fixer la participation de la Ville aux conditions suivantes :

- 7 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé dans une école du 1^{er} degré de la Ville de Schiltigheim en REP et dans le quartier du Marais (Jean Mermoz, Leclerc, Kléber, Victor Hugo et l'école Primaire Rosa Parks, anciennement Normandie Paul Bert),
- 6 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé dans une école publique du 1^{er} degré,
- 1,50 € par jour et par élève schilikois scolarisé dans une école publique du 1^{er} degré pour tout projet d'une semaine sans nuitées (exemples : classe de voile, de cirque, d'équitation, d'escalade, ...) ou pour tout projet pédagogique comprenant au minimum 4 sorties à la journée même si elles ne sont pas consécutives (exemple : sorties de ski),

AUTORISE le versement des subventions selon les états déclaratifs aux coopératives scolaires et associations sportives et socio-culturelles prenant en charge les dépenses :

- École Exen Pire : OCCE 67 École Élémentaire Exen Pire
- École Exen Schweitzer : OCCE 67 École Élémentaire Exen Schweitzer
- École Jean Mermoz : OCCE 67 École Élémentaire Jean Mermoz
- École Leclerc : Association Sportive et Socio-culturelle École Élémentaire Leclerc
- École Primaire Rosa Parks (anciennement Normandie-Paul Bert) : OCCE 67 École Rosa Parks
- École Parc du Château : OCCE 67 École Maternelle Parc du Château
- École Léo Delibes : OCCE 67 École Maternelle Léo Delibes
- École Jacques Prévert : OCCE 67 École Maternelle Jacques Prévert
- École Kléber : OCCE 67 École Maternelle Kléber
- École Victor Hugo : OCCE 67 École Maternelle Victor Hugo
- École Pfoeller : OCCE 67 École Maternelle Pfoeller

PRÉCISE que les montants individualisés correspondent à un plafond qui pourra être révisé à la baisse en fonction du nombre de participants et après application du barème fixé dans la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour l'année 2020 sont prévus au Budget 2020 – Fonction 20, 211 et 212 Nature 6574.

Adopté par 36 voix, 2 ne prennent pas part au vote (Mme Sandrine LE GOUIC et Mme Sylvie ZORN) et 1 absente (Mme Patricia HUCK).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE004-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

4^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE005)

COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) – MISE À JOUR DU DISPOSITIF

4. COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) – MISE À JOUR DU DISPOSITIF

Monsieur le Premier Adjoint Patrick MACIEJEWSKI :

Institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, le compte épargne temps (CET) a été instauré à la ville de Schiltigheim par délibération du Conseil municipal du 22 février 2005, puis mis à jour par une délibération du 13 septembre 2011, instaurant notamment la possibilité de compensation financière (indemnisation ou épargne retraite) pour les jours épargnés au-delà du 20^{ème}, seuil déterminé dans le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

Complétées ensuite par les décrets n° 2015-580 du 28 mai 2015 et n° 2018-874 du 9 octobre 2018, les dispositions du CET ont été réactualisées plus récemment par le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 apportant des modifications dans la conservation des droits acquis au titre d'un CET en cas de mobilité dans la Fonction Publique. En outre, ce dernier décret porte de 20 à 15 le seuil de jours inscrits sur le CET, dans le cadre de son utilisation. Le nombre maximum de jours épargnés sur un CET, fixé à 60 jours, reste inchangé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider d'instaurer la possibilité de compensation financière pour les jours épargnés au-delà du 15^{ème} conformément au seuil déterminé par décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 22 février 2005 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 13 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 février 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 13 septembre 2011 fixant les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE d'instaurer la possibilité de compensation financière pour les jours épargnés au-delà du 15^{ème} conformément au seuil déterminé par décret en date du 27 décembre 2018 et dans le respect des modalités suivantes :

- Au terme de l'année civile, les jours épargnés sur le CET n'excédant pas 15 jours ne peuvent être utilisés par l'agent que sous forme de congés annuels, dans les conditions fixées par le décret du 26 novembre 1985 susvisé.
- Au terme de l'année civile, les jours épargnés sur le CET excédant 15 jours donnent lieu à une option exercée par l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le fonctionnaire titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite, pour :

- Une prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ;
- Une indemnisation forfaitaire fixée par arrêté du 28 novembre 2018 susvisé ;
- Un maintien sur le CET pour une utilisation ultérieure sous forme de congés annuels.

Les jours pris en compte au titre du RAFP ou indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.

L'agent contractuel et le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale (fonctionnaire IRCANTEC – occupant un poste inférieur à 28h hebdomadaires) optent, dans les proportions qu'ils souhaitent, pour :

- Une indemnisation forfaitaire fixée par arrêté du 28 novembre 2018 ;
- Un maintien sur le CET pour une utilisation ultérieure sous forme de congés annuels.

Les jours indemnisés sont retranchés du CET à la date d'exercice de l'option.

PRÉCISE qu'un agent qui cesse définitivement ses fonctions à l'issue d'un congé de maladie et qui dispose d'un CET peut être indemnisé des jours épargnés excédant les 15 premiers.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



[Handwritten signature]

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE005-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

5^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE006*)

**DÉLIBÉRATION PERMETTANT LE PAIEMENT OU LE REPORT
DE JOURS DE CONGÉS NON PRIS POUR RAISON DE MALADIE**

5. DÉLIBÉRATION PERMETTANT LE PAIEMENT OU LE REPORT DE JOURS DE CONGÉS NON PRIS POUR RAISON DE MALADIE

Monsieur le Premier Adjoint Patrick MACIEJEWSKI :

L'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 applicable aux fonctionnaires territoriaux prévoit que « *le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale* ».

Si une exception, par voie d'autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale, est prévue, une autre exception, non prévue au décret n° 85-1250, a été introduite par la jurisprudence communautaire. Ainsi, la Cour de Justice de l'Union Européenne a précisé dans deux arrêts (C-350/06 et C-520/ du 20 janvier 2009) que le droit au congé annuel payé ne peut pas s'éteindre à l'issue de l'année civile lorsque l'agent est en congé de maladie pendant tout ou partie de la période de référence (1^{er} janvier au 31 décembre).

La jurisprudence administrative par un avis contentieux du Conseil d'État en date du 26 avril 2017 (n° 406009), confirme les modalités de report des congés annuels non pris du fait de la maladie issues de la jurisprudence communautaire. Elles s'exercent selon les limites suivantes : report de 20 jours maximum par année dans la limite de 15 mois suivant l'année au titre de laquelle les droits sont générés.

Dans ce cadre, le principe du report des congés avait été adopté à l'unanimité par le comité technique de la Ville de Schiltigheim en date du 3 décembre 2015, et avait acté une période de report égale à 14 mois suivant l'année au titre de laquelle les droits sont générés. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des agents de la Collectivité.

Ces principes issus de jurisprudences européennes sont complétés par la reconnaissance du droit, pour un fonctionnaire se trouvant en fin de relation de travail sans avoir pu prendre ses congés du fait de la maladie, d'un droit à indemnisation (CJUE C-337/10 du 3 mai 2012).

Ce droit à indemnisation posé par cette décision prime sur le droit national et notamment le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 qui n'organise aucune indemnisation. Désormais, un fonctionnaire territorial, qui se trouve dans la situation d'une fin de relation de travail à l'issue d'un congé pour indisponibilité physique, congé qui ne lui a pas permis de prendre tout ou partie de ses congés reportés et en cours, doit être indemnisé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le report des congés annuels non pris en raison de congés maladie, dans la limite de 20 jours par année civile et sur une période de 14 mois suivant l'année au titre de laquelle les droits sont générés ainsi que l'indemnisation, pour un fonctionnaire se trouvant en fin de relation de travail, des jours de congés, reportés et en cours, non pris du fait de la maladie, dans la limite de 20 jours par année civile.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 20 janvier 2009 n°350/06 et 520/06 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 26 avril 2017 n°406009 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 février 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200225-2020SGDE006- DE Date de télétransmission : 28/02/2020 Date de réception préfecture : 28/02/2020
--

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE le report des congés annuels non pris en raison de congés maladie, dans la limite de 20 jours par année civile et sur une période de 14 mois suivant l'année au titre de laquelle les droits sont générés ;

AUTORISE l'indemnisation, pour un fonctionnaire se trouvant en fin de relation de travail, des jours de congés, reportés et en cours, non pris du fait de la maladie, dans la limite de 20 jours par année civile.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE006-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

6^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE007*)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Premier Adjoint Patrick MACIEJEWSKI :

Comme chaque année, dans la perspective d'évolution de carrière des agents par voie d'avancement de grade, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures
- 1 emploi à temps complet d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 3 emplois à temps complet d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 1 emploi à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Par ailleurs, pour prendre en compte l'augmentation du temps d'intervention d'agents du service des Affaires scolaires et périscolaires et du service des Sports, il est nécessaire de créer les emplois à temps non complet suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 25 heures
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 25 heures

En vue de pourvoir le poste d'assistant de communication/infographiste au service de la Communication, il convient de créer l'emploi à temps non complet suivant :

- 1 emploi de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 28 heures

Enfin, afin de disposer d'une réserve sur certains grades de recrutement, il vous est proposé de créer les emplois à temps complet suivants :

- 1 emploi d'attaché
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 3 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'animateur

Après avis du Comité Technique du 17 février 2020, la délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois cités ci-dessus ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

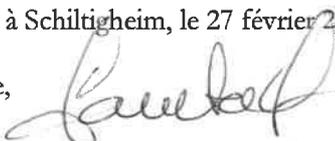
PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2020 ;

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE007-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

7^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE008)

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE À LA MISSION
LOCALE / RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM**

7. VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE À LA MISSION LOCALE / RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM

Monsieur l'Adjoint Martin HENRY :

L'insertion des jeunes figure parmi l'une des priorités de la Ville de Schiltigheim.

C'est à ce titre que l'Association Mission Locale-Relais Emploi de Schiltigheim qui a vocation à intervenir dans le domaine de la lutte contre l'exclusion des 16/25 ans, est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

L'action de la Mission Locale de Schiltigheim consiste, au-delà de l'emploi, à apporter des solutions dans les domaines de l'orientation, de la formation, de la santé ou de la mobilité. Elle s'engage également dans une action visant à favoriser la réinsertion d'habitantes et d'habitants bénéficiaires du RSA ou de minimas sociaux.

D'après les chiffres qui nous ont été communiqués, la Mission Locale a été, l'année passée, en contact avec 1160 jeunes schilikois (25 % d'entre eux ayant pour résidence l'un des deux secteurs QPV). Le suivi proposé a porté, entre autres, sur la mobilisation autour de dispositifs tels que le Parcours contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie, la Garantie Jeunes, l'Accompagnement d'Orientation Active ou sur l'entrée en emploi ou en alternance.

La part des jeunes concernés par une entrée en emploi, en formation ou une reprise de scolarité est évaluée à 30 %. Il est précisé que les jeunes suivis en 2019 qui n'étaient ni scolarisés, ni en formation et ni en situation de travail, peuvent être considérés comme étant au chômage même s'ils ne sont pas tous inscrits à Pôle Emploi.

L'accompagnement global décliné par la Mission Locale motive une demande de subvention en 2020 d'un montant de 72 000 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal :

*Vu les articles L. 1611-4, L. 2543-1 et L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 9-1 et 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu les éléments de la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990 ;*

Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 attribuer des subventions à des associations ;

Considérant l'intérêt public et local revêtu par l'action menée par l'Association Mission Locale-Relais Emploi de Schiltigheim ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Emploi, Innovation – Domaines, Patrimoine, Rayonnement international » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 72 000 € à l'Association Mission Locale-Relais Emploi de Schiltigheim selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs 2020 avec l'Association Mission Locale- Relais Emploi de Schiltigheim ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 – Fonction 020 Nature 6574.

Adopté par 34 voix, 4 ne prennent pas part aux votes (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Martin HENRY, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL) et 1 absente (Mme Patricia HUCK)

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE008-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020



CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

En vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Entre

La commune de Schiltigheim représentée par la Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 21 avril 2018, du 17 décembre 2019 et du 25 février 2020, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, d'une part

Ci-après dénommée par les termes, « la Ville »,
D'une part,

Et

L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE / RELAIS EMPLOI », représentée par son Président, **Hubert DRENSS**, et régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local ; inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Schiltigheim, dont le siège social est situé dans la Maison de l'Insertion, sise à SCHILTIGHEIM 67300, 1 rue Verdaine.

N° SIRET : 32 59 86 47 9000 21

Ci-après dénommée par les termes, « l'Association »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu les articles L. 2541-12, L. 1611-4, L. 2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les éléments de la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 25 février 2020 ;

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement par la commune du projet « Insertion des jeunes de Schiltigheim, âgés de 16 à 25 ans et des adultes bénéficiaires du RSA et de minima sociaux » à travers l'emploi, l'orientation, la formation, l'accès au logement, la santé, la mobilité, initié par l'Association « Mission Locale / Relais Emploi ».

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'association et poursuit un intérêt public et local.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet précité.

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet qui a pour objectif de favoriser l'insertion des 16/25 ans et des adultes bénéficiaires du RSA et de minima sociaux résidant dans la commune de Schiltigheim.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} janvier 2020, et prendra fin au 31 décembre de la même année. Son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'Association.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

La Ville contribue au projet « Insertion des jeunes de Schiltigheim, âgés de 16 à 25 ans et des adultes bénéficiaires du RSA et de minima sociaux », développé par l'Association pour un montant annuel de 72 000 €.

Le montant annuel doit être entendu comme étant directement lié à l'action. Il devra, sous peine de résiliation, se rapporter à l'action financée, être dépensé par l'Association, être identifiable et contrôlable.

La subvention devra être utilisée conformément à son objet dans le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 4 et 6.

La contribution de 72 000 € apportée par la Ville correspond au suivi de jeunes et d'adultes en 2020.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association se devra de respecter les différentes obligations qui lui sont faites. C'est ainsi qu'elle s'engage à prendre en charge toutes les taxes, présentes et futures, liées à ses obligations sociales, de sorte que la Ville n'ait à intervenir, en aucune manière, à ce sujet.

Elle souscrira, par ailleurs, à toutes les polices d'assurance et à toutes les cotisations, de façon à ce que les activités de l'Association dépendent de sa responsabilité exclusive, celle de la Ville ne pouvant être recherchée ou engagée. L'Association se devra ainsi de régler toutes les primes y afférentes. Elle sera amenée à s'en justifier dans son rapport annuel de gestion et à chaque fois que la demande lui en sera faite.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La contribution financière est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les crédits de paiement relatifs à cette subvention sont prévus au budget prévisionnel de la collectivité sur l'exercice 2020.

Le versement sera effectué en deux fois sur le compte ouvert au nom de la Mission Locale et Relais Emploi.

IBAN |F|R|7|6| |1|0|2|7| |8|0|1|0| |1|0|0|0| |0|3|3|3| |0|7|0|4| |0|8|2|

BIC |C|M|C|I|F|R|2|A|

- La première moitié durant le premier trimestre 2020, à réception de la facture ;
- La seconde moitié durant le dernier trimestre 2020, à réception de la facture et dès production d'un bilan partiel des publics schiltikois accompagnés avec le détail des actions d'insertion proposées.

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de Schiltigheim.
Le comptable assignataire est le Trésorier Principal - Trésorerie de Schiltigheim – Collectivités.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'exercice 2020 conforme à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Les états financiers, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 2020; en sachant qu'il est fait obligation à l'Association de respecter un cadrage comptable conforme à la réglementation sur les comptes annuels des associations et fondations, prévu par l'arrêté interministériel du 8 avril 1999 ;
- Le rapport d'activité de 2020 ;
- Le bilan global des publics schiltikois accompagnés avec le détail des actions d'insertion proposées pour l'exercice 2020 ;
- Le bilan financier 2020 faisant apparaître la subvention versée par la Ville de Schiltigheim.

Les bilans et comptes-rendus financiers ainsi que les rapports doivent être retournés à la Ville, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2020, au plus tard.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communique sans délai à la Ville, les modifications déclarées au tribunal d'instance et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'aide apportée par la Ville sur tous les supports et documents produits, dès lors où ceux-ci sont édités dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de refus de communication ou de communication tardive, au-delà d'un délai de 6 mois, l'Association dispose de 10 jours calendaires, après mise en demeure par lettre recommandée, pour transmettre, l'ensemble des justificatifs indiqués à l'article 6. Le non respect de cette obligation entraîne la suppression ou le remboursement de la subvention.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – EVALUATION

L'Association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de l'action menée.

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours. L'évaluation porte sur la conformité des résultats en relation avec l'article 1^{er} et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 10 - CONTRÔLES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Le refus de leur communication est susceptible d'entraîner la suppression de la subvention conformément aux textes en vigueur.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 10 des présentes et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 15 – SIGNATURES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.
Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Schiltigheim, le ...

Pour l'Association,

Pour la Ville,
La Maire

Hubert DRENS
Président

Danielle DAMBACH

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

8^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE009)

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS**

8. ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Monsieur l'Adjoint Vincent KAYSER :

La Ville de Schiltigheim soutient pleinement le milieu associatif.

Les associations sportives et de loisirs contribuent à la mission de service public ; en matière d'éducation, d'intégration, de respect de l'autre et de lutte contre l'exclusion et le repli sur soi.

Au regard de l'engagement des présidents, dirigeants, cadres sportifs et bénévoles, la municipalité a décidé de poursuivre l'effort d'accompagnement de nos associations.

Les montants attribués résultent d'une analyse effectuée à l'aide d'un ensemble de critères qui ont été approuvés par la commission des sports et de la vie associative.

Ces critères sont notamment le nombre d'adhérents et de licenciés, la formation des cadres, le nombre de compétiteurs individuels et collectifs, l'effort d'autofinancement, la participation aux actions menées par la Ville et la difficulté d'accession aux divisions supérieures.

Associations sportives

Associations Sportives	2019	2020
AS Espagnols	2 400 €	2 520 €
ASOR	13 840 €	13 180 €
AURORA	3 030 €	2 890 €
AUS Acrosport	500 €	600 €
AUS Basket	25 000 €	21 000 €
AUS Gymnastique	8 790 €	9 200 €
AUS Tennis de Table	580 €	610 €
Badminton club	1 380 €	1 380 €
Billard club	3 800 €	3 600 €
Boxing club	8 790 €	8 790 €
Canne et bâton	2 730 €	2 730 €
Canoë kayak	1 370 €	1 300 €
Club Moderne de Danses	2 680 €	2 550 €
Concordia	19 350 €	19 000 €
ESSAHB	43 500 €	43 500 €
FC Ecrivains	15 000 €	15 000 €
Gaenselspiel	2 000 €	1 900 €
Léo Lagrange	25 000 €	25 500 €
Olympia	55 000 €	55 000 €
Pétanque club	1 600 €	1 650 €
Kung Fu Contact Espoir	1 770 €	1 770 €
Paper Street Soap Boxe Thaï	860 €	900 €
Schiltigheim Tennis de Table	0 €	500 €
Sepak Takraw	1 770 €	1 770 €
Ski club	2 380 €	2 450 €
Sporting Club	113 450 €	113 450 €
SUS Basket-ball	9 260 €	10 050 €
SUS Tennis de Table	43 000 €	41 500 €
Taekwondo	3 990 €	3 800 €
Tennis club	15 300 €	15 600 €
Vélo club	3500 €	3 650 €
TOTAL SPORT	431 620 €	427 340 €

Associations de loisirs

Associations Loisirs	2019	2020
A.G.F. Club Féminin	500 €	475 €
AHQCS Café Associatif	450 €	550 €
A.L.A.C.	2 800 €	2 650 €
Amis de la Nature	4 400 €	4 400 €
Amis des Roses	2 000 €	1 600 €
Assoc. Féminine Schiltigheim	630 €	600 €
Ass. Foyer Paroisse Ste Famille	2 100 €	2 100 €
Association Meia Lua Inteira Alsace (école de Capoeira)	600 €	600 €
Bouc Bleu	15 150 €	15 150 €
CAQOS	900 €	900 €
Club Vosgien	1 720 €	1 720 €
CSF Ouest	455 €	500 €
Coté Rue Côté Voisins	430 €	450 €
Croix Rouge	2 330 €	2 330 €
Cyclo club Roseraie	1 300 €	1 200 €
Donneurs Sang Bénévoles	2 650 €	2 650 €
Entre Ici et Mada	315 €	315 €
Etoile Sportive d'Alsace	1 300 €	900 €
Foulées de l'Espoir	15 550 €	15 550 €
Jardins Ouvriers	1 500 €	1 575 €
Pêche et pisciculture	3 090 €	3 090 €
Schilik' Aventure Escalade	0 €	500 €
Schilik' Ouest Boules	1 300 €	1 250 €
Scouts et Guides de France A. ADAM	2 250 €	2 250 €
So Ouest	0 €	400 €
Syndicat d'Aviculture	1 400 €	1 350 €
UNIAT	485 €	460 €
Union Chrétienne des Jeunes Gens	2 500 €	2 300 €
Union Nationale des Combattants	525 €	525 €
Union Nationale des Parachutistes	290 €	290 €
Xtrême Bike Club	2 000 €	2 000 €
TOTAL LOISIRS	70 920 €	70 630 €
TOTAL SUBVENTION SPORTS ET LOISIRS	502 540 €	497 970 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu les demandes de subventions demandées par les associations ;

Considérant que les associations sportives contribuent au développement de la pratique sportive à Schiltigheim et au renforcement du lien social ;

Considérant que les associations de loisirs participent à la cohésion sociale sur le territoire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport, Vie associative et Animation urbaine » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi des subventions municipales, telle que définies ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020 – Fonction 4140 Nature 6574.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE009-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

9^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE010)
**ALLOCATION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX
ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS**

9. ALLOCATION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Monsieur l'Adjoint Vincent KAYSER :

La Ville de Schiltigheim soutient pleinement le milieu associatif.

Certains événements de la vie d'un club et d'une association sont dits exceptionnels et nécessitent parfois des moyens supplémentaires. Cet effort est souvent réparti entre les fonds propres associatifs et un appel aux acteurs publics.

Les montants attribués résultent d'une analyse des budgets, des moyens associatifs disponibles et de l'opportunité de l'action.

LIGUE GRAND EST DE BADMINTON

Du 27 février au 1^{er} mars 2020, la Ligue Grand Est de Badminton et le Badminton Club de Schiltigheim organisent la 1^{ère} édition du Perfly French International Borders, une compétition internationale de jeunes, rassemblant 200 à 300 jeunes de 10/15 ans, au gymnase Mandela, pour un budget prévisionnel de 66 800 €. L'organisation d'un tournoi international a des retombées positives pour le club local organisateur mais aussi pour la renommée de la ville. Une aide financière de la Ville peut permettre à cette manifestation de se lancer, en attendant un possible relais pris par l'Eurométropole de Strasbourg dans les années suivantes si le tournoi prend de l'ampleur. C'est également un encouragement de nos clubs à s'engager dans des initiatives valorisantes.

Afin de soutenir cette manifestation, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de **500 €**.

SCHILIK AVENTURE ESCALADE

Le club Schilik Aventure Escalade évolue au gymnase Nelson Mandela depuis maintenant un peu plus d'un an. Les résultats sont très prometteurs. Le club est passé de 7 à 55 membres. Jusqu'à présent, le club emprunte du matériel d'escalade au Lycée Emile Mathis. Il souhaite aujourd'hui faire l'acquisition de son propre matériel afin d'une part d'être en capacité d'accueillir toujours plus de jeunes schilikois, et d'autre part de respecter les contraintes de sécurité qu'impose la réglementation. Le coût de cette acquisition est estimé à 9 280 €. Le club a d'ores et déjà obtenu une aide du Conseil Départemental du Bas-Rhin de 2 980 €. Il sollicite aujourd'hui également la Ville de Schiltigheim.

Afin de permettre au club de continuer son développement, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1 000 €** pour l'acquisition de matériels.

LES AMIS DE LA NATURE

L'association Les Amis de la Nature est propriétaire d'un chalet à Fréconrupt. Ce chalet sert notamment à accueillir des groupes de jeunes de la Maison du Jeune Citoyen ou encore d'autres associations schilikoises dans le cadre de sorties natures et de randonnées. Des infiltrations d'eau ont été constatées et l'association doit procéder à un remplacement partiel des tuiles. Le coût des travaux est estimé à 14 443,40 € TTC. Le plan de financement de l'association est le suivant : $\frac{3}{4}$ sur budget propre et $\frac{1}{4}$ sur fonds publics.

Afin que l'association puisse engager les travaux et continuer à recevoir des groupes de jeunes des associations schilikoises ou encore de la Maison du Jeune Citoyen pour des sorties en pleine nature, il est proposé une aide financière à hauteur de 15 % soit **2 160 €**.

UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES

L'Union Nationale des Parachutistes doit remplacer son drapeau de commémoration et sollicite la Ville à hauteur de 200 €.

Afin que l'association puisse poursuivre sa mission de devoir de mémoire, notamment auprès des plus jeunes schilikois, il est proposé une aide financière de **200 €**.

SPORTING CLUB DE SCHILTIGHEIM

Organisation du Challenge International Roland WELLER

L'association Sporting Club de Schiltigheim sollicite un soutien financier pour l'organisation de son traditionnel « Challenge International Roland Weller » qui aura lieu en juin 2020 au Complexe de l'Aar. Ce tournoi de jeunes invite plusieurs équipes étrangères et des clubs professionnels de la région Grand Est. Il participe non seulement à l'animation de la Ville, mais également à la renommée de Schiltigheim sur le plan national et international.

Considérant que le budget total de la manifestation s'élève à 26 000 €, il est proposé une aide financière de **3 500 €**.

Organisation de deux journées de championnat de France de Cécifoot

La section Cécifoot (football pour les non-voyants et malvoyants) du Sporting Club de Schiltigheim organise deux journées de championnat de France de Cécifoot le 16 et le 17 mai 2020. Cette section handisport permet à des sportifs en situation de handicap visuel de se retrouver deux fois par semaine lors des entraînements. Ces journées de championnat de France sont l'occasion de réinvestir le travail fourni à l'entraînement. Ces journées mettent également en lumière la capacité de la Ville de Schiltigheim à accueillir des sportifs en situation de handicap et à organiser des événements pour ce type de public.

La section Cécifoot du Sporting contribue au développement d'une politique sportive pour tous et toutes, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de **900 €** au Sporting pour l'organisation de cette manifestation.

Réalisation d'une convention d'actions sociales avec le Sporting Club de Schiltigheim

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs à accéder et à évoluer au plus haut niveau. Le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

Conformément aux articles L.113-2 et R.113-2 du code du sport, la subvention ne peut venir qu'en appui d'actions d'intérêt général proposées par le club et fait l'objet d'une convention.

Ces actions peuvent porter sur trois domaines :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé ;
- La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

En tant que club sportif de haut niveau, la Ville souhaite que le Sporting contribue à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive sur le territoire, notamment dans des secteurs où les difficultés d'accès sont les plus importants.

A cet égard, le club propose de réaliser les actions suivantes sur le territoire schilikois :

- Animation d'un créneau de foot en salle sur le quartier du Marais en lien avec le centre socioculturel et les autres acteurs de proximité ;
- Participation à un projet de développement de la pratique féminine de football sur le quartier du Marais, en lien avec le centre socioculturel et les autres acteurs de proximité ;
- Invitation des jeunes des centres socioculturels Schilikois et de la prévention spécialisée à tous les matchs à domicile.

La réalisation de ces projets fera l'objet d'un bilan, afin d'évaluer l'opportunité ou non d'une éventuelle reconduction de la convention d'actions sociales. A ce titre, et conformément au code du sport, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de **32 000 €** au Sporting Club de Schiltigheim.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu les demandes de subventions demandées par les associations ;

Considérant que les associations sportives contribuent au développement de la pratique sportive à Schiltigheim et au renforcement du lien social ;

Considérant que les associations de loisirs participent à la cohésion sociale sur le territoire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport, Vie associative et Animation urbaine » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi des subventions exceptionnelles aux associations sportives et de loisirs, telle que définies ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020 – Fonction 40 Nature 6748.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, flanked by two stars.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE010-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

10^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE011*)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À
L'ASSOCIATION LIVRES**

10. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LIVRES

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

L'Association Livres sise 4, rue Victor Hugo 67300 Schiltigheim a créé, au sein du quartier des Ecrivains, une bibliothèque pour enfants et jeunes qui accueille du public depuis mai 1988.

Sa mission première est de développer et de faciliter l'accès à la culture et au savoir, d'amener les enfants et les jeunes au plaisir de la lecture.

L'Association Livres, a pour objectif, l'ouverture et le désenclavement du quartier des Écrivains à Schiltigheim. Par son action, elle participe à l'ouverture du quartier sur les deux villes de Bischheim et de Schiltigheim.

L'association Livres mène ses actions et initiatives en lien avec les associations locales, les établissements scolaires et les services des deux collectivités de Bischheim et de Schiltigheim.

Ses actions s'inscrivent dans les démarches « Projet Éducatif Local » et « Programme de Réussite Éducative » de la Ville de Schiltigheim. Elles poursuivent donc un intérêt public local.

Ses missions s'articulent autour de 3 axes : culturel, social et éducatif.

Afin de permettre à l'association d'assurer son fonctionnement, la Ville de Schiltigheim propose de soutenir l'association Livres à hauteur de 42 961 €.

La contractualisation de ce partenariat repose sur :

- La convention d'objectifs triennale et tripartite entre la Ville de Schiltigheim, la Ville de Bischheim et l'association Livres qui couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Un avenant de prolongation de durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020, a été établi en attendant la mise en place de la nouvelle convention triennale ;
- La convention financière annuelle entre la Ville de Schiltigheim et l'association Livres pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 qui prévoit notamment le versement de la subvention en deux fois avec un premier versement de 30 000 € à la signature de la convention. Le solde étant versé ultérieurement selon les conditions définies à l'article 4 de la convention.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal de la Commune de Schiltigheim en date du 17 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 42 961 € à l'Association Livres selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs 2020 avec l'Association Livres ;

PRÉCISE que, suivant sa nature, cette subvention sera à prélever sur les crédits prévus au budget 2020 – Fonction 33 Nature 6754.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with two stars on either side.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE011-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION LIVRES**

** Loi n°2000-321 du 12 avril 2000
relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.*

Entre

La commune de Schiltigheim représentée par la Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 21 avril 2018, du 17 décembre 2019 et du 25 février 2020 demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

L'association Livres, association de droit local inscrite au Tribunal d'Instance de Schiltigheim au volume : 17 folio n° 859 et ayant son siège social 4, rue Victor Hugo à 67300 Schiltigheim, représentée par sa Présidente, Madame Myriam KEHRLI dûment habilitée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 344 474 440 00015,

Vu,

- *L'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;*
- *Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;*
- *La délibération n°14 du Conseil municipal de la Commune de Schiltigheim en date du 17 décembre 2019.*

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association l'ouverture et le désenclavement du quartier des écrivains conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la politique culturelle, sociale et éducative de la collectivité ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.
L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

¹ Le « projet » tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et prendra fin au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 42 961 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'exécède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de 30 000 euros à la notification de la convention, le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

La subvention est imputée sur les crédits prévus au compte 6574 fonction 33.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : *Association Livres*

N° IBAN |F|R|7|6| |1|6|7|0| |5|0|9|0| |1|7|0|8| |7|7|1|3| |4|1|3|9| |6|4|6|

BIC |C|E|P|A|F|R|P|6|7|0|

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la commune de Schiltigheim.
Le comptable assignataire est le comptable de la Trésorerie de Schiltigheim collectivités

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au tribunal d'instance et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

² La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Mise à disposition d'une bibliothèque pour les habitants de Bischheim et Schiltigheim au Quartiers des Ecrivains

Charges du projet	Subvention de <i>La Ville de Schiltigheim</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
99 261 €	42 961 €	88 561 €

a) Objectif(s) :

- Poursuivre l'action de lecture publique en direction des enfants et des jeunes du quartier des Ecrivains et des quartiers environnants,
- Développer et consolider les partenariats avec les établissements scolaires et les associations locales tout en privilégiant le partenariat avec le centre social et familial Victor Hugo, la ville de Schiltigheim et la ville de Bischheim,
- S'ouvrir vers les réseaux des bibliothèques municipales et communautaires et vers les secteurs Ouest des deux communes
- Mobiliser et intégrer des bénévoles issus du quartier tant au sein du conseil d'administration que des actions développées
- Rechercher des cofinancements pour la mise en place de nouveaux projets.

b) Public(s) visé(s) :

Enfants et jeunes du quartier des Ecrivains et des quartiers environnants.

c) Localisation :

Quartier des Ecrivains

d) Moyens mis en œuvre : Bibliothèque, deux salariés ainsi que des bénévoles

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET
Année ou exercice 2020

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION LIVRES 2020 + Projets d'animation					
DEPENSES	Biblio 2020	Contrat Ville 2020	Prév. 2020	RECETTES	Demandé
60 Achats	2 550 €	1 000 €	3 550 €	74 Subvention d'exploitation	88 561 €
Fournitures d'entretien et de petits équipements	300 €		300 €	Commune de Bischheim	40 000 €
Fournitures administratives	1 200 €		1 200 €	Commune de Schiltigheim	42 961 €
Traitement des ouvrages	800 €		800 €	Contrat Ville - Etat (acse)	2 800 €
Fournitures Activités	150 €		150 €	Contrat Ville - département	1 000 €
Fournitures animations conteuses	100 €		100 €	Contrat Ville - Bischheim	900 €
Contrat Ville 2020		1 000 €	1 000 €	Contrat Ville Schiltigheim	900 €
61 services extérieurs	3 721 €	138 €	3 859 €	75 Autres produits de gestion	500 €
Maintenance informatique	1 600 €		1 600 €	Cotisations	500 €
Entretien et réparation	200 €		200 €		
assurances	1 100 €		1 100 €		
Documentation, abonnements	821 €		821 €		
Contrat Ville 2020		138 €	138 €		
62 Autres services extérieurs	1 850 €	1 730 €	3 580 €	76 Produits financiers	- €
Honoraires de comptabilité	- €		- €		
Honoraires intervenants	- €	1 470 €	1 470 €		
Formation bibliothécaires & conteuses	400 €		400 €		
Publicité & publications	500 €	200 €	700 €		
déplacements, missions et réceptions	100 €	60 €	160 €		
Frais postaux et de communication	850 €		850 €		
Services bancaires	- €		- €		
Divers				77 Produits exceptionnels	- €
				soldes sur les exercices antérieurs	- €
63 Impôts et taxes	- €	- €	- €		
Impôts et taxes sur rémunérations					
Autres impôts et taxes					
64 Charges de personnel	60 697 €	3 965 €	64 662 €		
Rémunération du personnel	35 697 €	3 184 €	38 881 €		
Charges sociales	25 000 €	781 €	25 781 €		
65 Autres charges de gestion courante					
66 Charges financières					
67 Charges exceptionnelles					
68 Dotation aux amortissements	13 000 €	410 €	13 410 €	78 Reprise sur amortissement et provisions	- €
Fonds de livres	9 000 €	410 €	9 410 €		
Matériel d'agencement	1 000 €		1 000 €		
Dotation aux provisions pour retraite	3 000 €		3 000 €		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	81 818 €	7 243 €	89 061 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	89 061 €
86 Emploi des contributions volontaires en nature	10 200 €	- €	10 200 €	87 Contributions volontaires en nature	10 200 €
Secours en nature				Bénévolat	7 200 €
Mise à disposition gratuite des biens et des prestations	3 000 €	- €	3 000 €	Prestation en nature	3 000 €
Personnels bénévoles	7 200 €	- €	7 200 €	Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	92 018 €	7 243 €	99 261 €	TOTAL DES PRODUITS	99 261 €

Modèle de CPO simplifié annexé à la circulaire Premier ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

11^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE012)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ENTENTE POUR
LE MÉMORIAL DES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES DANS LE BAS-RHIN
(CEMOE 67)**

11. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ D'ENTENTE POUR LE MÉMORIAL DES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES DANS LE BAS-RHIN (CEMOE 67)

Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN :

Dans le cadre de sa politique mémorielle, la Ville de Schiltigheim a décidé de soutenir la construction du Mémorial aux Morts des Soldats Bas-Rhinois, morts en opérations extérieures depuis 1963 (création des OPEX).

Décédés au Liban, au Sahel, en Afghanistan, au Tchad ou ailleurs, ces soldats français, Bas-Rhinois, sont tombés au Champ d'Honneur pour défendre notre liberté.

En ce sens, en corrélation avec le Monument national du Quai Javel à Paris, plusieurs départements ont souhaité rendre hommage à leurs morts. C'est le cas du Bas-Rhin où les associations patriotiques ont décidé d'ériger un mémorial dans le parc de la Citadelle à Strasbourg. Ce monument, en grès rose des Vosges, inauguré le 6 mars 2020, se présentera sous la forme d'un "livre ouvert" destiné à recueillir au fil du temps les noms des morts. L'emplacement a été accordé par la municipalité de Strasbourg. Le coût de l'opération s'élève à 35 000 €. Les communes de Haguenau, Saverne, Bischwiller, Sélestat, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Ingwiller, etc, participent financièrement à la démarche.

Pour ce qui nous concerne, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Après en avoir délibéré,

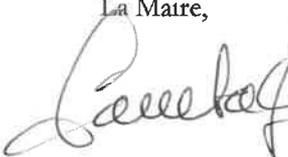
Sur proposition de la Commission « Développement économique, Emploi, Innovation, Domaines, Patrimoine et rayonnement international » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de 1 000 € au CEMOE 67 (Comité d'entente pour le mémorial des opérations extérieures dans le Bas-Rhin) dans les conditions indiquées ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 – Fonction 95 Nature 6574.

| Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200225-2020SGDE012- DE Date de télétransmission : 28/02/2020 Date de réception préfecture : 28/02/2020
--

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

12^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE013)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES
CRÉATEURS DE LA « CAB ANNE »**

12. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CRÉATEURS DE LA « CAB ANNE »

Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR :

La fracture numérique est un problème de société majeur contre lequel il convient de lutter. À Schiltigheim, certaines personnes ou certains groupes de personnes restent très éloigné.e.s de ce que l'on appelle la « vie numérique », en particulier les personnes âgées et les personnes à très faibles revenus.

Dans un contexte de digitalisation des services, notamment celle des services publics, le fait de ne pas maîtriser au moins un peu, les aspects positifs des nouvelles technologies, risque d'amplifier l'isolement et la désocialisation des habitantes et des habitants les plus vulnérables.

Afin de contribuer à rapprocher du numérique celles et ceux qui n'y ont pas accès, l'Association des Créateurs de la CabAnne se propose d'organiser une démarche d'initiation en direction d'un public orienté par les différents acteurs intervenant dans le champ social ou socio-culturel (*services de la collectivité, centres socio-culturels, Département du Bas-Rhin ...*).

Cette expérimentation, qui s'appuiera sur un plan pédagogique de type « 100 % apprenant et 100 % inclusion », sera déployée du 1^{er} mars au 30 juin 2020 et concernera au plus une trentaine de personnes.

Cette expérimentation aura également une valeur de test. En tant que telle, elle permettra de disposer d'éléments d'étude sur la meilleure façon d'accompagner les personnes « réfractaires » ou « déconnectées » dans les transitions numériques.

Vu l'intérêt public et local revêtu par ce projet, il est proposé d'allouer une subvention de 3 000 € à l'Association des créateurs de la CabAnne.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal :

*Vu les articles L. 1611-4, L. 2543-1 et L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Enfance, jeunesse, Centres socio-culturels et Numérique solidaire » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de 3 000 € à l'Association des créateurs de la CabAnne ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 – Fonction 020 Nature 6574.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 27 février 2020.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200225-2020SGDE013-DE Date de télétransmission : 28/02/2020 Date de réception préfecture : 28/02/2020
--

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

13^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE014)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE CENTRAL DE LA
COOPÉRATION À L'ÉCOLE (OCCE) DE L'ÉCOLE EXEN
SCHWEITZER**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE014-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

13. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE (OCCE) DE L'ÉCOLE EXEN SCHWEITZER

Madame la Conseillère déléguée Maïté ELIA :

Depuis 2019, la Ville de Schiltigheim met à l'honneur le rayonnement de la participation citoyenne des enfants et des jeunes sur le territoire en favorisant et en encourageant l'engagement et les initiatives de la jeunesse, notamment au travers de projets artistiques et participatifs portés par le Service « Enfance Jeunesse ».

Sensible à ces actions et en écho à d'autres projets culturels de promotion du Street Art dans la ville, l'école Exen Schweitzer et sa coopérative scolaire ont sollicité le service Jeunesse pour soutenir une action s'inscrivant dans une démarche similaire. Celle-ci porte sur un projet de cultures urbaines où les élèves des trois classes impliquées participeront, accompagnés d'un artiste, à la conception et à la réalisation d'une fresque avec la mise en couleur d'un mur schilikois.

Ce processus créatif sera jalonné de la découverte des cultures urbaines, de la lecture de divers ouvrages permettant l'approche de l'histoire du Street art ; des notions relatives à la lecture et l'appropriation de l'espace public et de sa valorisation seront abordées. Les réflexions menées permettront aux enfants de saisir le fonctionnement de leur ville. En tant que lieu ressources, la Maison du jeune citoyen apportera dans ce sens son soutien méthodologique à l'équipe enseignante et aux enfants.

L'école sollicite via l'OCCE, le soutien de la Ville par l'attribution d'une subvention de 900 euros pour la réalisation de ce projet. Cette somme représente 64 % du budget global (1 400 euros). Elle sera versée sous couvert de la réalisation du projet.

Souhaitant soutenir une action qui favorise d'une part une expression artistique de près d'une centaine d'élèves, et d'autre part qui permet à leurs auteurs.trices de laisser leurs empreintes dans leurs territoires de vie.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Enfance, Jeunesse, centres socioculturels et numérique solidaire » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 900 € à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) de l'École Exen Schweitzer ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 – Fonction 522 Nature 6574.

Adopté par 36 voix, 2 ne prennent pas part aux votes (Mme Sandrine LE GOUIC et Mme Sylvie ZORN) et 1 absente (Mme Patricia HUCK).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 27 février 2020.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200225-2020SGDE014-DE Date de télétransmission : 28/02/2020 Date de réception préfecture : 28/02/2020
--

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

14^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE015)

AIDE AUX PROJETS « LA VILLE EST BELLE ! »

14. AIDE AUX PROJETS « LA VILLE EST BELLE ! »

Madame la Conseillère déléguée Maïté ELIA :

La Ville de Schiltigheim inscrit sa politique jeunesse dans le développement et le rayonnement de la participation citoyenne des enfants et des jeunes sur le territoire. Cette volonté a été concrétisée en 2019 par différents projets portés par le service Enfance Jeunesse, parmi lesquels l'aide aux projets intitulé « La Ville est Belle ! ».

Il est proposé de renouveler pour 2020 cette aide aux projets qui a pour objectif de stimuler les initiatives des enfants et des jeunes Schilikois pour rendre plus belle notre ville. Elle est ouverte aux initiatives individuelles et collectives des jeunes âgés de 9 à 25 ans. Il s'agit d'imaginer des actions dans l'espace public qui bénéficient aux habitants de Schiltigheim. Ils peuvent porter sur l'environnement, des aménagements, de la décoration, des projets solidaires, ou autres. Cette aide peut contribuer à la réalisation complète ou partielle du projet.

Peuvent en bénéficier :

- Les initiatives individuelles et collectives des jeunes schilikois de 9 ans à 25 ans.
- Les initiatives de classes du territoire, du CM1 au lycée.
- Les initiatives portées par une junior association schilikoise.

Les étapes de l'aide aux projets la « Ville est belle » :

1. Lancement et communication : *Mars 2020*
2. Recueil des idées de projet : *Entre Avril et Décembre 2020.*
3. Etude et classement des projets réalisé par le Service enfance jeunesse, le conseil des enfants et le conseil de jeunes sur la base des critères suivants :
 - L'originalité du projet dont l'objectif est de rendre la ville plus belle et solidaire ;
 - La visibilité de l'action dans la ville (un ou plusieurs lieux) ;
 - L'intérêt général que porte le projet.
4. Réalisation par les porteurs des projets retenus faisant l'objet d'un accompagnement méthodologique par le service Enfance Jeunesse : *jusqu'à fin 2020.*

Modalités d'attribution :

Sous couvert de répondre aux critères d'attribution, l'ensemble des projets retenus sont financés dans la limite d'une enveloppe globale de 4 000 € en fonction de leur classement et des budgets présentés dans les dossiers de candidatures.

Concernant les enfants et jeunes porteurs de projets individuels ou collectifs (non dotés d'une personnalité juridique) : les frais afférents aux projets retenus seront directement supportés par le service « Enfance Jeunesse » aussi bien en matériel qu'en prestation.

Concernant les associations porteuses de projets : la Ville financera uniquement les frais de fourniture de matériel qui seront directement supportés par le service « Enfance Jeunesse », sous couvert d'une convention.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Enfance, Jeunesse, centres socioculturels et numérique solidaire »
et du Bureau municipal,

APPROUVE la mise en œuvre de ce dispositif d'aide aux projets jeunes et l'élaboration de conventions qui s'y rapporteront ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 – Fonction 522 Nature 6228.

Adopté par 30 voix, 6 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sonia HADDA ZOUGARI, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO et M. Fabien BRESSON) 2 contre (M. Ahmed FARES, Mme Anne MEUNIER) et 1 absente (Mme Patricia HUCK).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE015-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

15^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE016)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À CARACTERE SOCIAL AU
COLLECTIF HUMANIS**

15. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À CARACTERE SOCIAL AU COLLECTIF HUMANIS

Madame l'Adjointe Laurence WINTERHALTER :

En vue de poursuivre son engagement en matière de politique sociale, la Ville de Schiltigheim soutient financièrement les associations à caractère social pour mener au mieux leurs actions en faveur des Schilikois.

Humanis est un collectif d'associations de solidarité internationale dont les missions sont les suivantes :

- Soutien aux associations,
- Insertion des personnes en difficulté afin de lutter contre l'exclusion,
- L'aide à la population civile dans le cadre de sa cellule d'urgence,
- Développement du partenariat socio-économique et culturel favorisant l'émergence d'activités nouvelles,
- Développement d'un "espace service" destiné à apporter des solutions en matière de besoins logistiques, administratifs et bureautiques,
- Renforcement de la "pépinière de soutien aux projets solidaires", dont la vocation consiste à épauler des structures d'insertion en démarrage,
- L'animation de réseau d'un tissu associatif humanitaire et caritatif par la création d'outils pratiques et méthodologiques
- La veille de la "cellule d'urgence" qui est un lieu d'intervention et de mobilisation pour des évènements tragiques.

Afin de soutenir ces actions, la Ville de Schiltigheim propose d'allouer, pour l'année 2020, une subvention de 1 500 € au collectif Humanis pour développer les animations de réseau, l'accompagnement de projets, la mutualisation des savoirs-faire et la professionnalisation des acteurs de la solidarité internationale.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1611-4, L. 2543-1 et L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions à des associations ;

Considérant l'intérêt public et local revêtu par l'action menée par le collectif d'associations de solidarité internationale, Humanis ;

Après avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Affaires Sociales et Solidarités – Etat civil et mission égalité » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 € au collectif Humanis dans les conditions définies ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 – Fonction 520 Nature 6574.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, likely of the Mayor, positioned to the left of the official seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a sun.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE016-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

16^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE017)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION
HORIZOME POUR LA CRÉATION D'UN JARDIN PARTAGÉ AU
PARC DE LA RÉSISTANCE**

16. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION HORIZOME POUR LA CRÉATION D'UN JARDIN PARTAGÉ AU PARC DE LA RÉSISTANCE

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

L'association HORIZOME est un collectif ouvert et transdisciplinaire. Elle a fait ses preuves, dans des quartiers populaires notamment, en menant des projets qui fédèrent la population. L'appropriation des projets par les habitants est la garantie du succès de leurs projets.

La Ville de Schiltigheim est engagée dans une politique volontariste dans les domaines de l'écologie et de la protection de l'environnement. C'est dans ce cadre qu'elle mène des démarches visant à renforcer la trame verte et bleue, en développant des corridors écologiques en milieu urbain. Pour favoriser la réussite de cette politique et afin de renouer le dialogue citoyen, elle souhaite que les citoyens s'approprient au mieux les démarches en y participant.

Projet de co-conception / co-construction d'un jardin partagé avec les habitants au Parc de la Résistance

En 2019, la Ville de Schiltigheim a préempté un terrain situé aux abords du parc de la Résistance dans le cadre de sa politique d'acquisitions foncières de terrains pour le renforcement de la trame verte et bleue.

L'association propose à la Ville de Schiltigheim d'accompagner les habitants dans un projet de jardin partagé au parc de la Résistance. Pour ce faire, HORIZOME mettrait en place sa méthode Tri-co : Co-compréhension, co-conception, co-construction avec les habitants. Avec le soutien de la ville, elle souhaite définir l'organisation du jardin, l'aménager et le cultiver avec les habitants jusqu'à ce que ces derniers s'approprient la gestion du jardin. Celui-ci servira également de support pédagogique pour sensibiliser les habitants.

La proposition du collectif HORIZOME se rattachant à deux des axes stratégiques de la municipalité : renouer le dialogue citoyen et construire une ville durable, engagée dans la transition écologique et sociale, la Ville de Schiltigheim soutient l'Association HORIZOME dans le développement de ce projet.

Objet de la convention à conclure avec l'Association HORIZOME

Afin de soutenir l'Association HORIZOME dans la création d'un jardin partagé sur le ban communal de Schiltigheim, la Ville de Schiltigheim souhaite verser une subvention à l'Association pour les années 2020, 2021 et 2022 selon les modalités prévues dans une convention pluriannuelle d'objectifs.

L'objet de la convention est de conduire les phases suivantes :

- ✓ Concevoir le projet
- ✓ Constituer un groupe de participants et le guider à travers la phase de co-compréhension
- ✓ Familiariser les participants avec le monde des jardins partagés et le développement de projets communs
- ✓ Co-concevoir le projet d'aménagement avec les habitants
- ✓ Co-construire des modules d'aménagement participatif avec les habitants
- ✓ Mettre en place des permanences urbaine et paysagère
- ✓ Accompagner les appropriations des espaces partagés
- ✓ Évaluer collectivement le projet et la démarche

Une convention pluriannuelle d'objectifs est proposée pour une durée allant du 1^{er} Mars 2020 au 31 décembre 2022 entre la Ville de Schiltigheim et l'Association HORIZOME. L'association HORIZOME sollicite une aide financière de la Ville à hauteur de **99 370 €**.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2541-12, L1611-4, L2543-1, L. 2311-7, et L2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 attribuer des subventions à des associations,

Considérant que l'Association HORIZOME a pour projet de construire un jardin partagé avec les habitants de la Ville de Schiltigheim au Parc de la Résistance,

Considérant que l'action menée par l'association HORIZOME revêt un intérêt public local,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de **99 370 €** à l'Association HORIZOME sur 3 ans selon les modalités prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif ;

✓ 2020 : 55 630 €

✓ 2021 : 40 080 €

✓ 2022 : 3 660 €

APPROUVE les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs joint à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention avec l'Association HORIZOME ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour l'année 2020 sont prévus au budget 2020 – Fonction 824 Nature 20422.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE017-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION HORIZOME**

Projet de co-conception/co-construction
d'un jardin partagé au Parc de la Résistance
En vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim représentée par la Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 21 avril 2018, du 17 décembre 2019 et du 25 février 2020, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, d'une part

Et

L'association de droit local HORIZOME, SIRET n° 50278787200022, dont le siège social est situé 67 Avenue Racine 67200 STRASBOURG, et dont les statuts ont été enregistrés au Tribunal d'Instance de Strasbourg le 28/10/2006 (Volume n°84 ; folio n°287) et représentée par son Président Monsieur Elnara Memmedov,

Ci-après dénommée par les termes « l'Association » ou « Horizome »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association Horizome est un collectif ouvert, présent depuis 2009 maille Jacqueline à HautePierre, Strasbourg. A travers diverses actions artistiques et culturelles, Horizome invite à l'échange, et tente de révéler les dynamiques locales par une approche favorisant les interactions entre différents acteurs du territoire. Sa spécificité réside dans son mode d'action, qui privilégie une démarche transdisciplinaire qui mélange les arts, les sciences sociales, l'architecture et l'urbanisme. Amateurs, curieux, praticiens et chercheurs articulent ainsi leurs compétences, et diffusent les résultats sous la forme de différentes productions. Horizome a déjà fait ses preuves, dans des quartiers populaires notamment, en menant des projets qui fédèrent la population. L'appropriation des projets par les habitants est la garantie du succès de leurs projets.

La ville de Schiltigheim est engagée dans une politique volontariste dans les domaines de l'écologie et de la protection de l'environnement. Pour faire face au réchauffement climatique et à l'urbanisation, elle mène des démarches visant à renforcer la trame verte et bleue, en développant des corridors écologiques en milieu urbain, sur le ban communal. C'est dans ce cadre que la ville a préemptée en 2018, un terrain situé aux abords du parc de la Résistance, un parc que la collectivité souhaite renaturer. Pour favoriser la réussite de sa politique, elle souhaite que les citoyens s'approprient au mieux les démarches.

L'association propose d'accompagner les habitants dans un projet de jardin partagé au Parc de la Résistance. Pour ce faire, Horizome mettra en place sa méthode Tri-co : Co-compréhension, co-conception, co-construction. Avec le soutien de la ville, ils souhaitent définir l'organisation du jardin, l'aménager et le cultiver avec les habitants jusqu'à ce que ces derniers s'approprient la gestion du jardin. Différents espaces pourront être proposés : un espace de cultures collectives, des parcelles individuelles un espace de culture pédagogique qui pourra être utilisé pour des ateliers d'éducation à l'environnement ainsi qu'une construction, qui sera un élément emblématique du jardin.

Avec ce projet, les objectifs de l'association sont les suivants :

- Concevoir avec les usagers un projet urbain et architectural de qualité
- Permettre à des habitants de reprendre contact avec la nature en ville
- Responsabiliser les habitants
- Développer le pouvoir d'agir
- Proposer un support pédagogique pour amener différents publics à s'interroger sur les problématiques liées au développement durable et à la santé

Construire une ville durable, engagée dans la transition écologique et sociale est une priorité pour la Ville de Schiltigheim. Par la présente convention, la Ville soutient Horizome dans le développement de ce projet afin que l'association puisse accompagner les habitants dans la création d'un jardin partagé au Parc de la Résistance.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association Horizome s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2020 pour une durée de 3 années.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 99 370 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la commune, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'Administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour l'année 2020, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 55 630 EUR.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2020, la Ville verse un montant de 55 630 EUR.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèvent à :

- 2021 = 40 080 EUR
- 2022 = 3 660 EUR

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3.

La subvention est imputée sur le chapitre 204 (subventions d'équipement versées) compte 20422 subventions équipements, bâtiments et installations 0200-20422

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : *ASSOCIATION HORIZOME*

N° IBAN | F|R|7|6| |4|2|5|5| |9|1|0|0| |0|0|0|8| |0|1|3|8| |0|3|0|2| |5|5|2|

BIC | C|C|O|P|F|R|P|X|X|X|

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de Schiltigheim.

Le comptable assignataire est le comptable de la Trésorerie de Schiltigheim collectivités.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la Ville de toutes modifications déclarées au tribunal d'instance et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE LA VILLE.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXE

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Schiltigheim, en 3 exemplaires,
Le

Pour l'Association
Horizome

Pour la Ville de Schiltigheim

Le Président,
Elnara MEMMEDOV

La Maire,
Danielle DAMBACH

ANNEXE 1 : LE PROJET

Projet : Aménagement d'un jardin partagé au parc de la résistance

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
99 370 €	99 370 €	99 370 €

a) Objectif(s):

- Concevoir avec les usagers un projet urbain et architectural de qualité
- Permettre à des habitants de reprendre contact avec la nature en ville
- Responsabiliser les habitants
- Développer le pouvoir d'agir
- Proposer un support pédagogique pour amener différents publics à s'interroger sur les problématiques liées au développement durable et à la santé

b) Public(s) visé(s):

Habitants et usagers du parc de la résistance

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Parc de la résistance

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

- Coordination des équipes projet, communication et programmation des espaces
- Communication et rassemblement autour du projet
- Formation sur la gestion collective de l'espace
- Formalisation du projet d'aménagement
- Organiser la co-construction
- Assurer des permanences urbaines et paysagères
- Organiser la co-construction des modules d'aménagements participatifs
- Accompagner les appropriations des espaces partagés
- Evaluer la mise en place du jardin partagé au parc de la résistance

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET

PROPOSITION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'USAGE Jardin de la résistance				CHIFFRAGE PREVISIONNEL								
Rétro-Planning du projet immobilier (M0 = livraison du coeur d'Ilot)		Phases d'accompagnement		Objectifs		Projet urbain	Jardin partagé	Folie architecturale	Description matériel	Coût matériel	HORIZOME	Ville / Entreprises
Mois	Avancement opérationnel de projet					Coût unitaire	Coût unitaire	Coût unitaire				
Phases préalables - Co-initier avec le commanditaire : coordination des équipes projet, communication et programmation des espaces												
M-23 à M-22 sept./oct. 2019	Phase de préparation	PREPARER LE PROCESSUS	Faire s'exprimer tous les acteurs qui auront à interagir avec les personnes accompagnées, tout au long du projet, pour construire un objectif commun et partagé au sein du pilotage. Recenser et croiser un maximum d'informations sur le projet et ses futurs usagers. Redéfinir collectivement les objectifs et le périmètre de l'accompagnement et s'accorder sur les livrables. S'accorder sur les logiques d'implantation les plus favorables à l'appropriation partagée des espaces à créer.	360	240						600	
M-21 nov. 2019	Phase de préparation	PREPARER LA COMMUNICATION	S'accorder sur les informations à transmettre aux futurs usagers et habitants pour cerner la démarche. Affiner la communication autour de la démarche et l'accompagnement.	480	240						720	
M-21 nov. 2019	Phase de préparation	AMORCER LA COMMUNICATION	Lancer la communication autour de la démarche. Programmer les étapes de communication du projet. Dessiner les contours du pilotage du projet.	320	640			320	Location de salle Convivialité (boisson, buffet, ...)		1280	
Phase I - Inter-connaissance et co-compréhension au sein du quartier : faire connaissance, comprendre les enjeux du projet et de son environnement												
M-21 à M-19 novembre 2019 / janvier 2020	Phase d'immersion	RENCONTRER - TROUVER LES FUTURS JARDINIERS, USAGERS, HABITANTS	Récolte d'information, porte à porte, ateliers publics : aller chercher des jardiniers ! Expliquer aux habitants la démarche : rappel des objectifs, des parties prenantes, de leurs rôles, du rôle de l'accompagnateur. Apprendre à se connaître, à prendre en considération et accepter la diversité des points de vue, se découvrir avec bienveillance. Tisser du lien avec les acteurs locaux afin de s'appuyer sur leur expérience de terrain.	1280				1920	Location de salle Convivialité (boisson, buffet, ...)		3200	
M-18 à M-16 février 2020 / avril 2020	Phase de Co-compréhension	FAIRE CONNAISSANCE AVEC LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT	Continuer à faire connaissance, accueillir les nouveaux publics. Apprivoiser son nouvel environnement, découvrir son potentiel et se projeter dans le lieu. Ebaucher une vision collective de ce qui pourrait être partagé dans ce lieu. Révéler les compétences cachées parmi les voisins.	640	640			640	Location de salle Convivialité (boisson, buffet, ...)		1920	
Phase bis - La rencontre avec le monde du jardin et des espaces partagés et la mise en place d'une gestion collective efficace												
M-16 avril 2020	Phase de Co-compréhension	SE FAMILIARISER AVEC LE MONDE DES JARDINS PARTAGES ET LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS COMMUNS	Transmettre les informations principales (techniques, juridiques, financières) concernant la gestion d'un jardin partagé : fonctionnement, organes de gestion à mettre en place, les démarches à entreprendre quand on devient (co)jardinier... Faire émerger les intentions communes pour une gestion plus durable et plus participative du projet. Présenter et débattre autour du projet à l'ensemble des protagonistes.	240	480			240	Location de salle Convivialité (boisson, buffet, ...)		960	
Phase II - Formalisation des idées et co-conception du projet d'aménagement												
M-16 avril 2020	Phase de Co-conception	PARTAGER LES IDEES SUR LES JARDINS PARTAGES	Formaliser des temps de synthèse en s'appuyant sur des outils collaboratifs.	400	400				Location de salle Convivialité (boisson, buffet, ...)		800	
M-16 à M-13 avril 2020 / juillet 2020		TEMPS FORT ELEMENTS PROGRAMMATIQUES, CO-CONCEPTION	Formaliser des temps de co-conception sur site en s'appuyant sur des outils collaboratifs. Compiler les données récoltées et mettre en forme des propositions. Appropriation et activation du jardin (jardinage, ateliers et convivialité)	600	800			600	maquettes, outils numériques, papeterie, petit matériel	150	2000	
M-16 à M-13 avril 2020 / juillet 2020		MAQUETTAGE, DESSIN, CONSTRUCTION DES PREMIERS MODULES PROVISOIRES	Mettre en place des "Labo-brico", temps de rencontre et d'expérimentations sur site Construire des maquettes ou ébauches de modules d'aménagement Appropriation et activation du jardin (jardinage, ateliers et convivialité)	720	1440			720	Bois, quincaillerie, petit outillage	900	2880	
M-16 à M-13 avril 2020 / juillet 2020		STRUCTURATION DU COLLECTIF ET GESTION DES ESPACES PARTAGES	Faire émerger un organe de gestion et de fonctionnement des espaces partagés également. Aspect juridique de la gestion des espaces partagés également.	480	640			320			1440	

PHASE III- Co-construction des modules d'aménagement participatif										
M-13 à M-12 juillet 2020 / août 2020	1ère Phase de chantier	CONSTRUCTION DES MODULES PERMANENTS	Organiser des chantiers ouverts de co-construction des modules finaux d'aménagement sur site (4 à 5 modules) Appropriation et activation du jardin: jardinage, ateliers et convivialité	4800	9600	4800	Bois, béton, quincaillerie, métal, petit outillage	15000	19200	
M-12 août 2020		CELEBRER	Inaugurer et communication sur la première partie du travail accompli.	160	320	160	Cosivité (boisson, buffet, ...)	100	640	
PHASE IV- Permanence urbaine et paysagère										
M-11 à M-8 septembre 2020 / décembre 2020	Phase de permanence	FONCTIONNEMENT COLLABORATIF ET MISE A L'EPREUVE DU LIEU	Organiser des temps de permanence dans le jardin pour faire le point sur les évolutions à apporter. Appropriation et activation du jardin: jardinage, ateliers et convivialité	640	2560	640	Location de salle Cosivité (boisson, buffet, ...)		3840	
M-7 à M-5 janvier 2021 / mars 2021			Réfléchir sur les ajustements et compléments au projet en s'appuyant sur des outils collaboratifs. Appropriation et activation du jardin: jardinage, ateliers et convivialité	720	480	1200	Location de salle Cosivité (boisson, buffet, ...)		2400	
PHASE V- Co-construction des modules d'aménagement participatif										
M-4 à M-2 Avril 2021 / juin 2021	2ème Phase de chantier	MAQUETTAGE, DESSIN, CONSTRUCTION DES DERNIERS MODULES PERMANENTS	Mettre en place des "Labo-brico", temps de rencontre et d'expérimentations sur site. Construire des maquettes ou ébauches de modules d'aménagement.	640	320	960	Bois, quincaillerie, petit outillage	900	1920	
M-1 à M juillet 2021 / août 2021		CONSTRUCTION DES MODULES PERMANENTS	Organiser des chantiers ouverts de co-construction des modules finaux d'aménagement sur site (2 à 3 modules)	3600	2400	6000	Bois, béton, quincaillerie, métal, petit outillage	10000	12000	
M août 2021		CELEBRER	Inaugurer et communication sur la seconde partie du travail accompli.	160	160	320	Cosivité (boisson, buffet, ...)	100	640	
PHASE VI- Accompagner les appropriations des espaces partagés										
M+1 à M+10 septembre 2021 / juin 2022		ACCOMPAGNER LA VIE ET L'APPROPRIATION DU JARDIN	Permanence bi-mensuelle sur site d'un jardinier/designer apportant un accompagnement technique dans les espaces partagés, ainsi qu'un accompagnement aux prises de décisions et à l'organisation du lieu et du groupe d'utilisateurs	2880	4320	4320	Cosivité (boisson, buffet, ...) Petit matériel bricolage	600	11520	
PHASE VII - Evaluer collectivement le chemin parcouru - Célébrer										
M+11 juillet 2022		CELEBRER	Signature d'une charte "bon vivre ensemble" s'appuyant sur le règlement de maison et pouvant avoir valeur d'engagement	160	240	240	Cosivité (boisson, buffet, ...)	100	640	
Evaluation partagée de la démarche et de partenariat - Pistes de développement et d'amélioration										
M+12 août 2022		SYNTHESE / DEBRIEFING AVEC LA VILLE	Synthèse des missions effectuées : rapport techniques (résultats), rapport humain (ambiance, difficultés, avancées...), éléments issus de la proposition d'amélioration continue	640	240	120			1000	
		SUIVI	Réunions intermédiaires de suivi de la démarche	360	640	320			1920	
TOTAL				20680	26800	23840		27850	71520	
TOTAL									99370	

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

17^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE018)

**MISE À DISPOSITION DE POULES PONDEUSES AUX
PARTICULIERS EN 2020**

17. MISE À DISPOSITION DE POULES PONDEUSES AUX PARTICULIERS EN 2020

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée depuis janvier 2017 dans la démarche « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » qui vise à mener une politique ambitieuse de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets.

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable, la Ville de Schiltigheim a souhaité s'inscrire dans cette démarche et impulser une dynamique à l'échelle de son territoire.

En 2019, elle a ainsi gracieusement remis des poules pondeuses et composteuses à 23 foyers volontaires schilikois et souhaite renouveler cette opération en 2020.

En effet, ce sont jusqu'à 70 kilos de restes de repas par personne qui sont jetés en moyenne chaque année. Une poule pouvant picorer jusqu'à 100 kilos de déchets alimentaires par an, cette opération permet de limiter la quantité de déchets organiques collectés et éliminés par la collectivité. L'autre intérêt est de pouvoir consommer régulièrement des œufs frais.

Il est proposé de confier à l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin, la fourniture et la mise à disposition de poules aux foyers schilikois qui en font la demande, dans le respect du règlement joint en annexe. L'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin sera responsable du contrôle et du bon respect du règlement.

Le dispositif est réservé aux particuliers, copropriétés et familles résidant à Schiltigheim. Il ne concerne ni les locataires de jardins familiaux ni les éventuels poulaillers partagés installés sur le domaine public. Seuls les foyers en mesure de garantir des conditions optimales d'accueil et d'élevage des poules seront retenus (l'élevage sur balcon ou terrasse ainsi que la détention de coqs sont proscrits).

La date limite de candidature auprès de l'association est fixée au 27 mars 2020.

Les adoptants retenus seront alors invités à procéder à la signature :

- ✓ d'un contrat d'adoption de deux poules, âgées d'environ un an et issues d'un élevage avicole local ;
- ✓ du règlement de participation à l'opération ;
- ✓ du formulaire Cerfa 15472*01 de déclaration de détention d'oiseaux (prévention et lutte contre l'influenza aviaire).

Les adoptants s'engagent à faire l'acquisition d'un poulailler garantissant l'élevage de l'animal dans des conditions optimales et de fournir tout ce qui est nécessaire au bon développement des poules mises à disposition par l'association. La dotation en poules est limitée à 50 foyers en 2020. La subvention prévue pour leur acquisition par l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin sera de 1 000 €.

L'opération de distribution des poules se tiendra le samedi 25 avril 2020 sur la place de la Mairie. À cette occasion, l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin remettra un sac de mélange de graines et un guide des bonnes pratiques aux adoptants.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200225-2020SGDE018- DE Date de télétransmission : 28/02/2020 Date de réception préfecture : 28/02/2020
--

APPROUVE l'allocation d'une subvention de 1 000 € à l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin pour la mise en place du dispositif de distribution de poules pondeuses aux foyers schilikois volontaires en 2020 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 – Fonction 020 Nature 6574.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with two stars on either side.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE018-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION DE POULES PONDEUSES AUX
PARTICULIERS EN 2020

En vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Entre

La commune de Schiltigheim représentée par la Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 21 avril 2018 et du 17 décembre 2019, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, d'une part

Ci-après dénommée par les termes, « la Commune »,

D'une part,

Et

L'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin, association de droit local, Représentée par son président **Monsieur Raymond KLIPFEL**, dont le siège se situe 2 rue de Rome 67300 SCHILTIGHEIM,

Ci-après désignée « L'association »

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée depuis janvier 2017 dans la démarche « Territoire zéro déchets, zéro gaspillage » qui vise à mener une politique ambitieuse de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets.

Dans le cadre de son engagement fort en faveur du développement durable, la commune de Schiltigheim, en lien avec son Conseil Municipal des Jeunes, souhaite s'inscrire dans cette démarche et impulser une dynamique à l'échelle de son territoire en soutenant la mise à disposition de poules pondeuses et composteuses aux foyers volontaires.

En effet, ce sont jusqu'à 70 kilos de restes de repas par personne qui sont jetés en moyenne chaque année. Une poule pouvant picorer jusqu'à 100 kilos de déchets alimentaires par an, cette opération permettrait de limiter la quantité de déchets organiques collectés et éliminés par la collectivité. L'autre intérêt est de pouvoir ramasser et consommer régulièrement des œufs frais.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération en date du 25 février 2020, la commune de Schiltigheim a décidé de confier à l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin la fourniture et la mise à disposition de poules aux foyers schiltois qui en font la demande. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin et la commune de Schiltigheim pour l'année 2020.

ARTICLE 2 - APPEL À CANDIDATURES ET SÉLECTION DES ADOPTANTS

Le dispositif est réservé aux particuliers, copropriétés et familles résidant à Schiltigheim.

S'agissant d'un élevage d'animaux vivants, seuls pourront accéder au dispositif soutenu par la ville de Schiltigheim, les foyers réunissant un certain nombre de prérequis dont le principal est l'équipement nécessaire à l'accueil et au bien-être des poules pondeuses.

Les candidats à l'adoption sont invités à prendre connaissance du règlement de participation et à retirer un formulaire de candidature. Ces documents sont disponibles à l'accueil de la Mairie de Schiltigheim ou téléchargeables sur les sites internet de la commune de Schiltigheim et de l'Union des Aviculteurs. Une fois signés et complétés, les formulaires de candidature devront être adressés à l'Union des Aviculteurs qui s'engage également à répondre à toute question ou sollicitation des candidats (les coordonnées de l'association sont mentionnées sur le formulaire). La date limite de candidature est fixée au 27 mars 2020.

L'association est chargée d'étudier les dossiers de candidature et de procéder à la sélection des adoptants (avec l'aval de la commune). Elle veillera notamment à s'assurer que les adoptants sont en mesure de garantir des conditions optimales d'accueil et d'élevage des poules. Une visite préalable pourra avoir lieu sur place si nécessaire, en présence d'un élu de la commune et d'un membre de l'association. Durant cette phase de sélection, des réunions pourront être organisées à l'initiative de la commune ou de l'association.

Les candidats retenus en seront informés par courrier. Les éventuels candidats non retenus se verront notifiés les motifs du rejet de leur candidature. La rédaction des courriers incombe à l'association qui devra les remettre à la commune au plus tard le 6 avril 2020. Leur envoi postal est assuré par la commune qui prend également à sa charge les frais d'affranchissement.

ARTICLE 3 - DISTRIBUTION DES POULES (25 AVRIL 2020)

L'opération de distribution des poules aux particuliers se tiendra le samedi 25 avril 2020 sur la place de la Mairie de Schiltigheim.

À cette occasion, la commune de Schiltigheim s'engage à fournir gracieusement le matériel nécessaire (bancs, chaises, tables, tonnelles, grillage, etc.) pour permettre à l'association d'installer le stand de distribution sur la place de la Mairie.

L'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin s'engage à :

1. Mettre à disposition au moins 2 membres de son association pendant toute la durée de l'opération ;
2. Convoyer, fournir et distribuer aux adoptants les poules rousses âgées d'environ un an et issues d'un élevage avicole local. Les frais correspondants seront intégralement pris en charge par l'association.

Chaque foyer adoptant se verra remettre un sac de mélange de graines (2 kg) par des représentants du Conseil municipal des jeunes de Schiltigheim.

Un guide pratique pour l'élevage des poules sera également remis aux adoptants (la commune se chargera de leur impression).

Formalités administratives à remplir le jour de l'opération

Avant de pouvoir récupérer leurs poules, les adoptants procéderont préalablement à la signature :

1. Du contrat d'adoption qui formalisera la dotation en poules ainsi que les principaux engagements ;
2. De la déclaration de recensement des oiseaux (prévention et lutte contre l'influenza aviaire).

Les contrats d'adoption et les déclarations de recensement seront pré-remplis par l'association et remis à la commune au plus tard le 14 avril 2020.

A l'issue de l'opération de distribution, l'ensemble des documents originaux (formulaires de candidature, contrats d'adoption, déclarations de recensement...) sera conservé par la commune qui en fournira une copie à l'association.

ARTICLE 4 - ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI POST-ADOPTION

FORMATION

La section « éleveurs débutants » de l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin s'engage à tenir un stand d'information le 25 avril 2020 et à proposer à tout éleveur une formation gratuite d'une demi-journée sur le thème :

« Comment accueillir au mieux mes deux prétendantes en leur apportant toute attention et les élever sainement ».

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

À compter du 25 avril 2020, l'association sera l'interlocutrice privilégiée des adoptants, se chargera de répondre à leurs sollicitations et les accompagner s'ils en expriment le besoin.

Ce suivi s'opérera préférentiellement par téléphone ou par courriel.

À cette fin, l'association s'engage à mettre à disposition une permanence téléphonique et/ou une adresse de messagerie électronique et à traiter les réclamations dans un délai maximal de 48 heures (hors jours non ouvrés).

L'association sera chargée d'effectuer les visites aux domiciles des adoptants et/ou les contrôles sanitaires si elle ou la commune le juge nécessaire.

Tout manquement au règlement de participation, dûment constaté par l'association et/ou la commune, donnera lieu à l'envoi par l'association d'un courrier à l'adoptant. L'association se réserve éventuellement le droit de reprendre les animaux.

L'association est tenue de réaliser et remettre à la commune un bilan écrit, et ce au plus tard le 15 décembre 2020.

PLAINTES

Le recueil et le traitement des plaintes de voisinage (bruit, odeurs, manque d'hygiène...) incombe à la commune de Schiltigheim dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Toute plainte portée à la connaissance de l'association doit être relayée à la commune dans les meilleurs délais. L'association s'engage à conseiller et à accompagner la commune dans la résolution de ces litiges (notamment par la réalisation d'un contrôle sanitaire).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La commune de Schiltigheim et l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin sont libres (sous réserve de mentionner systématiquement le partenariat entre les deux parties) :

- de répondre positivement aux sollicitations directes de la presse ;
- de diffuser les informations liées à l'opération sur les canaux de communication classiques (sites internet, Schillick Infos, Facebook, Twitter...)

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET, DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle est conclue pour une période d'un an.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 15 jours ouvrés et en précisant les raisons qui ont conduit à cette décision. La dénonciation se fera sous forme d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - ALLOCATION DE LA SUBVENTION

En contrepartie des engagements décrits ci-dessus, la commune de Schiltigheim allouera à l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin une subvention annuelle d'un montant de 1 000 €.

La dotation en poules est limitée à 50 foyers (soit 100 poules) en 2020. La facture devra impérativement être adressée à la commune de Schiltigheim entre le 27 avril 2020 et le 15 octobre 2020.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Schiltigheim, le

Pour la commune de Schiltigheim,

Pour l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin,

Danielle DAMBACH
Maire

Raymond KLIPFEL
Président

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

18^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE019)

**CONVENTION FINANCIERE PLURIANNUELLE AVEC LE
CENTRE SOCIO-CULTUREL DU MARAIS ADOLPHE SORGUS**

18. CONVENTION FINANCIERE PLURIANNUELLE AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU MARAIS ADOLPHE SORGUS

Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR :

Le centre socio-culturel du Marais Adolphe SORGUS, association de droit local, a pour mission de :

- Favoriser la participation et l'engagement des habitants
- Être le moteur de l'animation globale du quartier
- Agir en faveur des différents publics
- Contribuer à la diversité et à la mixité sociale et culturelle

La commune de Schiltigheim souhaite soutenir financièrement les actions initiées par le centre socio-culturel du Marais Adolphe SORGUS.

A cette fin, la commune est tenue de conclure une convention financière pluriannuelle avec le centre socio-culturel du Marais Adolphe SORGUS. Cette convention permet de fixer le montant de la participation de la collectivité.

Le régime de versement des subventions en M 14, défini à l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit, en effet, que : « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider soit d'individualiser les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention ».

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dispose que pour les subventions dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €, l'autorité administrative doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver une convention financière pluriannuelle, fixant pour 4 ans la participation de la commune de Schiltigheim.

Suite à la présentation des budgets prévisionnels 2019 et 2020 (juin à juin), l'Administration a contribué financièrement pour un montant de 212 000 EUR. Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Administration s'élèvent à : *

- pour l'année 2020-2021 : 220 000 €,
- pour l'année 2021-2022 : 220 000 €,
- pour l'année 2022-2023 : 220 000 €,

La convention permet de fixer les modalités de versement de la subvention.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2541-12, L. 2311-7, L. 2543-1, L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui encadre le versement de subventions dépassant le seuil de 23 000 € fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Après en avoir délibéré

Sur proposition de la Commission des « Affaires Sociales et Solidarités – Etat Civil et Mission Egalités » et du Bureau municipal,

* Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

APPROUVE l'octroi des subventions de fonctionnement suivantes au centre socio-culturel du Marais Adolphe SORGUS, association de droit local, pour la période 2020-2023 :

- pour l'année 2020-2021 : 220 000 €,
- pour l'année 2021-2022 : 220 000 €,
- pour l'année 2022-2023 : 220 000 € ;

APPROUVE les termes du projet de convention financière pluriannuelle joint à la présente délibération ;

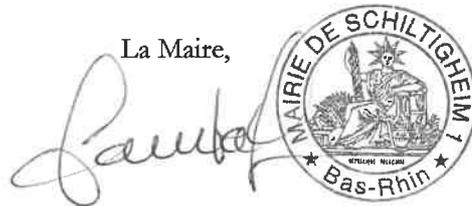
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention financière pluriannuelle avec le centre socio-culturel du Marais Adolphe Sorgus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2020 – Fonction 422 Nature 6574.

Adopté par 36 voix, 2 ne prennent pas part au vote (Mme Sophie MEHMANPAZIR et Mme Maïté ELIA) et 1 absente (Mme Patricia HUCK).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



The image shows a handwritten signature in cursive script, likely of the Mayor, positioned to the left of the official seal. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. The seal also includes the text 'LE 10 OCTOBRE 1870' and '1870'.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE019-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020



CONVENTION FINANCIERE PLURIANNUELLE AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU MARAIS ADOLPHE SORGUS 2019-2023

** Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.*

Entre

La commune de Schiltigheim représentée par la Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 21 avril 2018, du 17 décembre 2019 et du 25 février 2020, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

Le centre socio-culturel du Marais Adolphe SORGUS, association de droit local inscrite au Tribunal d'Instance de Schiltigheim au volume : 9 folio n° 345 et ayant son siège social 8, rue de Touraine à 67300 Schiltigheim, représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth REGNAULT dûment habilitée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part, N° SIRET 306 639 741 00017,

Vu,

- Les articles L. 1611-4 et L2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques et notamment son article 1 ;
- La délibération n°14 du Conseil municipal de la Commune de Schiltigheim en date du 17 décembre 2019,
- La délibération du Conseil municipal de la Commune de Schiltigheim en date du 25 février 2020 approuvant la convention financière.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement par la commune du projet initié et conçu par le centre socio-culturel du Marais Adolphe SORGUS, association de droit local, qui est d'animer et de fédérer autour du centre socio-culturel du Marais.

Ce centre est reconnu comme :

- une structure de proximité ouverte à tous ;
- un savoir-faire au niveau des activités de l'accueil ;
- un lieu de rencontres pour les jeunes et les adultes ;
- un espace de créativité entre les générations ;
- un lieu de conseils pour la vie quotidienne ;
- un lieu d'animations et de fêtes.

Le projet du centre socio-culturel est conforme à l'objet statutaire de l'association et poursuit un intérêt public local.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique sociale de la ville de Schiltigheim .

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention : animer le centre socio-culturel du Marais.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **4 ans** (14/06/2019 – 30/06/2023).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 2 445 300 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous. Il s'agit d'un montant prévisionnel arrêté à la date de réalisation de la convention au regard des budgets prévisionnels 2019 et 2020.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention. Ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle n'excède pas **1 %** au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 2,5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **872 000 EUR**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 2 445 300.00 EUR devra correspondre au montant de l'article 3.1, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2019-2020 (juin à juin), l'Administration a contribué financièrement pour un montant de 212 000 EUR.

4.3 Pour les deuxième, la troisième et la quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels¹ des contributions financières de l'Administration s'élevaient à :

- **pour l'année 2020-2021 : 220 000 EUR (euros),**
- **pour l'année 2021-2022 : 220 000 EUR (euros),**
- **pour l'année 2022-2023 : 220 000 EUR (euros),**

4.4 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget prévisionnel de la ville de Schiltigheim ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'Administration a versé 212 000 euros pour l'exercice 2019-2020.

5.2 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'Administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 compte 422 6574

5.4 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

¹ Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL DU MARAIS, 8 RUE DE TOURAINE, 67 300 SCHILTIGHEIM.

N° IBAN |F|R|7|6| |1|6|7|0| |5|0|9|0| |1|7|0|8| |7|7|0|9| |5|7|3|3| |9|5|1|

BIC |C|E|P|1|F|R|P|6|7|0|

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de Schiltigheim.

Le comptable assignataire est le comptable de la Trésorerie de Schiltigheim collectivités.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au tribunal d'instance et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard supérieur à 3 mois des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

² La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de le mentionner.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de STRASBOURG

Le/2020

Pour l'Association,

Pour la Ville de Schiltigheim,
La Maire

Danielle DAMBACH

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet : Animer et fédérer autour du Centre socio-culturel du Marais

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
2 445 300,00 EUR (budget prévisionnel sur 4 ans du CSC) *	872 000 EUR	2 186 530 EUR *

* Les montants précisés sont extraits des prévisions budgétaires 2019 et 2020 du CSC. Au jour de l'établissement de la convention les budgets prévisionnels 2021 et 2022 ne sont pas encore réalisés.

a) Objectif(s) :

1 – Favoriser la participation et l'engagement des habitants

- Développer la participation et la prise de responsabilité par les habitants et les bénévoles
- Associer les habitants à la définition des projets
- Prendre en compte les attentes des habitants dans la mise en œuvre des projets
- Favoriser l'accueil et l'écoute des habitants, des familles, des jeunes, des groupes informels et des associations

2 – Être le moteur de l'animation globale du quartier

- Contribuer à la transformation de l'image du quartier par une communication positive
- Mettre en œuvre des partenariats avec les acteurs locaux
- Encourager l'émergence de projets favorisant le mieux vivre-ensemble
- Accompagner et promouvoir des actions de prévention

3 – Agir en faveur des différents publics

- Être un lieu d'émancipation, d'autonomie, de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté
- Veiller à proposer des temps d'accueil adaptés aux rythmes et aux besoins de chaque public (enfants, jeunes, adultes, seniors)
- Intervenir en faveur de l'éducation, des loisirs, de l'insertion et de l'autonomie des différents publics
- Sensibiliser les différents publics à l'environnement et au développement durable

4 – Contribuer à la diversité et à la mixité sociale et culturelle

- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population
- Favoriser et consolider les animations intergénérationnelles et permettre l'échange et la connaissance mutuelle dans le respect de chacun

b) Public(s) visé(s) : usagers du centre socio-culturel

c) Localisation : quartier du Marais.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Un Comité de pilotage est mis en place afin de suivre et d'évaluer la réalisation des objectifs. Le cas échéant, il analyse les causes des écarts et prend les décisions d'ajustement. Il émet un avis sur le renouvellement de la convention.

Ce comité de pilotage est présidé par la Maire de la ville de Schiltigheim ou ses représentants et par la Présidente de l'association. Il se compose des membres suivants :

- La Maire de Schiltigheim
- L'Adjoint en charge du suivi de l'association pour la Ville de Schiltigheim
- Le Président de la CAF ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Les Techniciens des collectivités et institutions en charge du suivi de l'association
- Le Président de l'association ou son représentant
- La Directrice du Centre Socioculturel du Marais

Le Comité de pilotage se réunit une fois par an, à l'initiative de la Ville de Schiltigheim. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La Collectivité envoie, à l'association et aux autres partenaires, un mois au plus tard avant la tenue du Comité de pilotage, une invitation mentionnant l'ordre du jour. Il est souhaitable que tous les partenaires, parties prenantes, soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Collectivité d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires. Ces invitations seront rédigées et envoyées par la collectivité et transmises par mail ainsi que les comptes rendus du Comité de pilotage.

Indicateurs quantitatifs :

PROJET N°1 (Dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs)	Objectifs	Indicateurs quantitatifs associés à l'objectif pour la période 2019-2023
Favoriser l'accueil et la participation des habitants	Impliquer les habitants dans la mise en œuvre du projet social, en créant des instances de participation et des commissions d'animation des différents pôles : famille, enfance, jeunesse Recueillir les attentes et besoins du public Elaborer des outils de communications favorisant l'expression des habitants Valoriser la fonction d'accueil du centre socioculturel	- Nombre de personnes accueillies - Nombre d'adhérents - Nombre d'associations accueillies - Nombre de nouveaux administrateurs

PROJET N°2	Objectifs	Indicateurs quantitatifs associés à l'objectif pour la période 2019-2023
Développer la synergie des acteurs locaux pour faire émerger des projets de vie, sociaux, familiaux et de développement du territoire	Renforcer la dynamique partenariale avec les acteurs locaux associatifs et institutionnels de Schiltigheim	- Nombre de partenariat mis en œuvre, - Participation au Conseil citoyen
	Favoriser l'accès aux prestations du centre socioculturel pour l'ensemble des habitants de Schiltigheim	- Nombre de nouveaux projets et d'actions de préventions
	Encourager les habitants de Schiltigheim à fréquenter l'ensemble des structures du territoire	- Nombre de bénévoles pour couvrir les différentes manifestations
PROJET N°3		
Prendre en compte les besoins de chacun pour favoriser le « vivre ensemble »	Faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap	- Nombre de temps d'accueil spécifiques mis en place
	Développer le travail en réseau permettant de soutenir la fonction parentale	
	Promouvoir des actions permettant de développer la citoyenneté	
	Mettre en œuvre des actions en direction des différents publics, favorisant, entre autres, l'insertion professionnelle, la transition numérique	
	Développer le bénévolat	
PROJET N°4		
Promouvoir le Centre Socioculturel comme vecteur d'accès à la culture	Développer des espaces d'information et de ressources culturelles	Nombre d'actions, d'intervention sociale et d'animations intergénérationnelles mises en place
	Favoriser l'accès aux événements culturels	
	Être un lieu d'échanges culturels en faisant émerger les savoir-faire	

Indicateurs qualitatifs :

Réalisation des projets en lien avec la convention territoriale du quartier et la convention d'objectifs Ville/CSC du Marais, meilleure visibilité des actions et meilleure communication avec les partenaires.

Meilleur partage des projets

Développer le partenariat pour un meilleur engagement des familles et des habitants.

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Exercice 2019 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	79 890 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	55 350 €
Alimentation	24 000 €	Participation des familles	52 500 €
Achat mat activité	8 500 €	Services rendus	2 850 €
Droit d'entrée activité	23 790 €		
Produit pharmaceutiques	170 €		
Fluides	13 240 €		
Achat carburant	4 000 €	74- Subventions d'exploitation	552 265 €
Produit d'entretien	3 050 €		
Petit équipement	2 290 €		
Fournitures administratives	850 €		
		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	30 370 €	- CAF	197 200 €
Leasing photocopieur	2 750 €	- FONJEP	3 500 €
Location pour activités	5 000 €	- Aide à l'emploi	45 965 €
Ordures ménagères	5 450 €		
Entretien et réparation	6 550 €	-	
Entretien rép. Matériel transport	1 800 €	Région(s) :	
Maintenance instal. informatique	2 430 €	-	
Télesurveillance	375 €	Département(s) :	62 000 €
Primes d'assurance	5 200 €	- Projets	500 €
Documentation	815 €		
62 - Autres services extérieurs	30 890 €	Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Intervenant extérieur	4 880 €	-	
Honoraires	4 300 €	Commune(s) :	
Publicité / Publications	1 080 €	- Schiltigheim	220 000 €
Transport d'activités animation	12 990 €		
Frais de mission / Réception	2 000 €	- Contrat de ville CUS fin d'année	3 000 €
Frais postaux	315 €	- Contrat de ville Schiltigheim	3 600 €
Télécommunication	1 620 €		
SACEM	2 000 €		
Service bancaire et assimilés	300 €		
Cotisations	1 405 €		
63 - Impôts et taxes	19 670 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	11 530 €	Fonds européens	
Uniformation	8 050 €	ACSE	16 500 €

3 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Convention financière pluriannuelle s 2019-2023 Ville de Schiltigheim – CSC Marais Adolphe SORGUS

Formation du personnel	90 €		
64- Charges de personnel	457 700 €		
Rémunération des personnels	337 455 €	Autres subventions	
Charges sociales	114 985 €		
Primes de transport	2 700 €		
Médecine du travail	2 560 €	75 - Autres produits de gestion courante	5 800 €
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	5 800 €
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	1 300 €
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	5 655 €
68- Dotation aux amortissements	11 350 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	5 500 €
		79 - Transfert de charges	4 000 €
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	629 870 €	TOTAL DES PRODUITS	629 870 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	629 870 €	TOTAL	629 870 €
La subvention de...212 000.....EUR représente33,66.....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Exercice 2020 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	60 660 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	56 250 €
Alimentation	21 930 €	Participation des familles	49 600 €
Achat mat activité	1 120 €	Services rendus	6 650 €
Droit d'entrée activité	14 745 €		
Fluides	13 175 €	74- Subventions d'exploitation	541 000 €
Achat carburant	4 040 €		
Produit d'entretien	3 635 €		
Petit équipement	1 130 €		
Fournitures administratives	885 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	23 715 €	- CAF	206 550 €
Leasing photocopieur	2 230 €	- FONJEP	7 000 €
Location pour activités	5 050 €	- Aide à l'emploi	14 850 €
Ordures ménagères	5 250 €		
Entretien et réparation	1 315 €	-	
Entretien rép. Matériel transport	2 230 €	Région(s) :	
Maintenance instal. informatique	1 620 €	-	
Télésurveillance	405 €	Département(s) :	62 000 €
Primes d'assurance	5 215 €	- Projets	500 €
Documentation	400 €		
62 - Autres services extérieurs	27 700 €	Intercommunalité(s) : EPCI ⁵	
Intervenant extérieur	4 750 €	-	
Honoraires	3 945 €	Commune(s) :	
Publicité / Publications	1 115 €	- Schiltigheim	220 000 €
Transport d'activités animation	8 585 €		
Frais de mission / Réception	2 020 €	- Contrat de ville CUS fin d'année	3 000 €
Frais postaux	405 €	- Contrat de ville Schiltigheim	3 600 €
Télécommunication	1 620 €		
SACEM	1 715 €		
Service bancaire et assimilés	405 €		
Cotisations	1 520 €		
Formation du personnel	1 620 €		
63 - Impôts et taxes	24 475 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	15 355 €	Fonds européens	

5 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Uniformation	9 120 €	ACSE	23 500 €
64- Charges de personnel	463 540 €		
Rémunération des personnels	358 390 €	Autres subventions	
Charges sociales	103 200 €		
Primes de transport	1 950 €		
		75 - Autres produits de gestion courante	5 900 €
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	5 900 €
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	1 000 €
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	3 175 €
68- Dotation aux amortissements	11 235 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		79 - Transfert de charges	4 000 €
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	611 325 €	TOTAL DES PRODUITS	611 325 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁶			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	611 325 €	TOTAL	611 325 €
<p>La subvention de...220 000.....EUR représente35,99.....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

⁶ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

19^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE020)

**CONVENTION FINANCIERE PLURIANNUELLE AVEC
L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE POUR LE CENTRE SOCIAL ET
FAMILIAL VICTOR HUGO**

19. CONVENTION FINANCIERE PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE POUR LE CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO

Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR :

L'association Léo Lagrange Centre Est qui gère le Centre Social et Familial Victor Hugo a pour mission de:

- favoriser la participation et l'engagement des habitants
- être le moteur de l'animation globale du quartier
- agir en faveur des différents publics
- contribuer à la diversité et à la mixité sociale et culturelle.

La commune de Schiltigheim souhaite soutenir financièrement les actions initiées par le Centre Social et Familial Victor Hugo Léo Lagrange.

A cette fin, la commune est tenue conclure une convention financière avec l'Association Léo Lagrange Centre Est pour le centre social et familial Victor Hugo. Cette convention permet de fixer le montant de la participation de la collectivité.

Le régime de versement des subventions en M 14, défini à l'article L. 2311-7 du CGCT, prévoit, en effet, que : « *L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider soit d'individualiser les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention* ».

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dispose que pour les subventions dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €, l'autorité administrative doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver une convention financière pluriannuelle, fixant pour 4 ans la participation de la commune de Schiltigheim.

Suite à la présentation des budgets prévisionnels 2019, l'Administration a contribué financièrement pour un montant de 199 100 EUR. Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :¹

- pour l'année 2020 : 206 150 €,
- pour l'année 2021 : 206 150 €,
- pour l'année 2022 : 206 150 €,

La convention permet de fixer les modalités de versement de la subvention.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2541-12, L. 2311-7, L. 2543-1, L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

¹ Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui encadre le versement de subventions dépassant le seuil de 23 000 € fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission des « Affaires Sociales et Solidarités – Etat Civil et Mission Egalités » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi des subventions de fonctionnement suivantes à l'association Léo Lagrange Centre Est, gestionnaire du Centre Social et Familial Victor Hugo pour la période 2020 - 2022 :

- pour l'année 2020 : 206 150 €,
- pour l'année 2021 : 206 150 €,
- pour l'année 2022 : 206 150 € ;

APPROUVE les termes du projet de convention financière pluriannuelle joint à la présente délibération ;

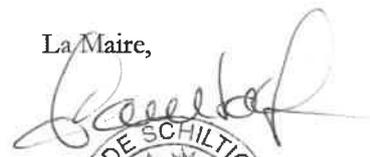
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention financière pluriannuelle avec l'Association Léo Lagrange Centre Est pour le Centre social et familial Victor Hugo ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 – Fonction 422 Nature 6574.

Adopté par 36 voix, 2 ne prennent pas part au vote (Mme Sophie MEHMANPAZIR et Mme Maïté ELIA) et 1 absente (Mme Patricia HUCK).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE020-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020



CONVENTION FINANCIERE PLURIANNUELLE AVEC LEO LAGRANGE POUR LE CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO 2019-2022

**Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.*

Entre

La commune de Schiltigheim représentée par la Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 21 avril 2018, du 17 décembre 2019 et du 25 février 2020, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

L'association Léo Lagrange Centre Est, domiciliée 2 rue Maurice Moissonnier 69120 VAULX-EN-VELIN, gestionnaire du Centre Social et Familial Victor Hugo, dont le siège est situé 4 rue Victor Hugo 67300 SCHILTIGHEIM représentée par son Président Monsieur Georges HEINTZ, dûment habilité et désigné sous le terme « l'Association », d'autre part, N° SIRET 323 686 691 00 318.

Vu,

- Les articles L. 1611-4 et L.2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;
- La délibération n°15 du Conseil municipal de la Commune de Schiltigheim en date du 2 juillet 2019 ;
- La délibération du Conseil municipal de la Commune de Schiltigheim en date du 25 février 2020 approuvant la convention financière,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement par la commune du projet initié et conçu par l'Association Léo Lagrange qui est d'animer et de fédérer autour du centre social et familial Victor Hugo.

2

Le Centre Social et Familial Victor Hugo Léo Lagrange propose des animations et des sorties aux habitants du quartier des Ecrivains à Schiltigheim.
Le projet de ce centre est conforme à l'objet statutaire de l'association et poursuit un intérêt public local.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique sociale de la ville de Schiltigheim.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général précisé en annexe I à la présente convention : animer le centre social et familial Victor HUGO.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 ans (01/01/2019 – 31/12/2022).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 2 991 218.00 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous. Il s'agit d'un montant prévisionnel arrêté à la date de réalisation de la convention au regard des budgets prévisionnels 2019 et 2020.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 1 % au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 2,5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **817 550 EUR**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 2 991 218,00 EUR devra correspondre au montant de l'article 3.1, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2019, l'Administration a contribué financièrement pour un montant de 199 100 EUR.

4.3 Pour la deuxième, la troisième et la quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels¹ des contributions financières de l'Administration s'élevaient à :

- **Pour l'année 2020 : 206 150 EUR (euros),**
- **Pour l'année 2021 : 206 150 EUR (euros),**
- **Pour l'année 2022 : 206 150 EUR (euros),**

4.4 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget prévisionnel de la ville de Schiltigheim ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'Administration a versé 199 100 euros pour l'exercice 2019.

5.2 Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'Administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 compte 422 6574

5.4 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

ASSOCIATION LEO LAGRANGE CENTRE EST, 2 RUE MAURICE MOISSONNIER,
69120 VAULX-EN-VELIN.

N° IBAN |F|R|7|6| |1|6|8|0| |7|0|0|4| |0|0|0|0| |2|0|1|8| |6|5|3|8| |7|8|7|

BIC |C|B|P|F|R|P|G|R|E|

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de Schiltigheim

Le comptable assignataire est le comptable de la Trésorerie de Schiltigheim collectivités.

¹ Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activités.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au tribunal d'instance et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard supérieur à 3 mois des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de

leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse².

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de STRASBOURG

Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville de Schiltigheim,
La Maire

Georges HEINTZ

Danielle DAMBACH

² La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet : Animer et fédérer autour du Centre Social et Familial Victor HUGO

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
2 991 218 EUR (budget prévisionnel sur 4 ans du CSF) *	817 550 EUR	2 740 030 EUR *

* Les montants précisés sont extraits des prévisions budgétaires 2019 et 2020 du CSF. Au jour de l'établissement de la convention les budgets prévisionnels 2021 et 2022 ne sont pas encore définis.

a) Objectif(s) :

1 – Favoriser la participation et l'engagement des habitants

- Développer la participation et la prise de responsabilité par les habitants et les bénévoles
- Associer les habitants à la définition des projets
- Prendre en compte les attentes des habitants dans la mise en œuvre des projets
- Favoriser l'accueil et l'écoute des habitants, des familles, des jeunes, des groupes informels et des associations

2 – Être le moteur de l'animation globale du quartier

- Contribuer à la transformation de l'image du quartier par une communication positive
- Mettre en œuvre des partenariats avec les acteurs locaux
- Encourager l'émergence de projets favorisant le mieux vivre-ensemble
- Accompagner et promouvoir des actions de prévention

3 – Agir en faveur des différents publics

- Être un lieu d'émancipation, d'autonomie, de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté
 - Veiller à proposer des temps d'accueil adaptés aux rythmes et aux besoins de chaque public (enfants, jeunes, adultes, seniors)
 - Intervenir en faveur de l'éducation, des loisirs, de l'insertion et de l'autonomie des différents publics
 - Sensibiliser les différents publics à l'environnement et au développement durable
- ##### 4 – Contribuer à la diversité et à la mixité sociale et culturelle
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
 - Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population
 - Favoriser et consolider les animations intergénérationnelles et permettre l'échange et la connaissance mutuelle dans le respect de chacun

b) Public(s) visé(s) : usagers du centre social et familial Victor Hugo

c) Localisation : quartier des écrivains, 67300 Schiltigheim

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Un Comité de pilotage est mis en place afin de suivre et d'évaluer la réalisation des objectifs. Le cas échéant, il analyse les causes des écarts et prend les décisions d'ajustement. Il émet un avis sur le renouvellement de la convention.

Ce comité de pilotage est présidé par la Maire de la ville de Schiltigheim ou ses représentants et par la Présidente de l'association. Il se compose des membres suivants :

- La Maire de Schiltigheim
- L'Adjoint en charge du suivi de l'association pour la Ville de Schiltigheim
- Le Président de la CAF ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Les Techniciens des collectivités et institutions en charge du suivi de l'association
- Le Président de l'association ou son représentant
- La Directrice du Centre Social et Familial Victor HUGO

Le Comité de pilotage se réunit une fois par an, à l'initiative de la Ville de Schiltigheim. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La Collectivité envoie, à l'association et aux autres partenaires, un mois au plus tard avant la tenue du Comité de pilotage, une invitation mentionnant l'ordre du jour. Il est souhaitable que tous les partenaires, parties prenantes, soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Collectivité d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires. Ces invitations seront rédigées et envoyées par la collectivité et transmises par mail ainsi que les comptes rendus du Comité de pilotage.

Indicateurs quantitatifs :

PROJET N°1 (Dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs)	Objectifs	Indicateurs quantitatifs associés à l'objectif pour la période 2019-2023
Favoriser l'accueil et la participation des habitants	Impliquer les habitants dans la mise en œuvre du projet social, en créant des instances de participation et des commissions d'animation des différents pôles : famille, enfance, jeunesse	- Nombre de personnes accueillies
	Recueillir les attentes et besoins du public	- Nombre d'adhérents
	Elaborer des outils de communications favorisant l'expression des habitants	- Nombre d'associations accueillies
	Valoriser la fonction d'accueil du centre socioculturel	- Nombre de nouveaux administrateurs

Convention financière 2019-2022 Ville de Schiltigheim – CSF Victor HUGO

PROJET N°2	Objectifs	Indicateurs quantitatifs associés à l'objectif pour la période 2019-2023
Développer la synergie des acteurs locaux pour faire émerger des projets de vie, sociaux, familiaux et de développement du territoire	Renforcer la dynamique partenariale avec les acteurs locaux associatifs et institutionnels de Schiltigheim	- Nombre de partenariat mis en œuvre, gestion et accompagnement du Comité des usagers
	Favoriser l'accès aux prestations du centre socioculturel pour l'ensemble des habitants de Schiltigheim	- Nombre de nouveaux projets et d'actions de préventions
	Encourager les habitants de Schiltigheim à fréquenter l'ensemble des structures du territoire	- Nombre de bénévoles pour couvrir les différentes manifestations
PROJET N°3		
Prendre en compte les besoins de chacun pour favoriser le « vivre ensemble »	Faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap	- Nombre de temps d'accueil spécifiques mis en place
	Développer le travail en réseau permettant de soutenir la fonction parentale	
	Promouvoir des actions permettant de développer la citoyenneté	
	Mettre en œuvre des actions en direction des différents publics, favorisant, entre autres, l'insertion professionnelle, la transition numérique	
PROJET N°4		
Promouvoir le Centre comme vecteur d'accès à la culture	Développer des espaces d'information et de ressources culturelles	Nombre d'actions, d'intervention sociale et d'animations intergénérationnelles mises en place
	Favoriser l'accès aux événements culturels	
	Être un lieu d'échanges culturels en faisant émerger les savoir-faire	

Indicateurs qualitatifs :

Réalisation des projets en lien avec la convention territoriale du quartier et la convention d'objectifs Ville/CSF Victor HUGO, meilleure visibilité des actions et meilleure communication avec les partenaires.

Impact des projets sur les habitants et sur le quartier.

Développer le partenariat pour un meilleur engagement des familles et des habitants.

Convention financière 2019-2022 Ville de Schiltigheim – CSF Victor HUGO

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Exercice 2019 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	139 528 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	59 542 €
Prestations d'activités	66 838 €	Participation des familles	44 342 €
Alimentation	26 615 €	Autres prestations	15 200 €
Fluides	25 000 €		
Produits pharmaceutiques	500 €		
Petit équipement	8 000 €	74- Subventions d'exploitation	662 944 €
Fournitures administratives	4 000 €		
Matériel d'activité	8 575 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	24 954 €	- CAF	223 243 €
Location mobilière	1 200 €	-	
Travaux d'entretien et réparations	3 500 €	Région(s) :	
Maintenance	11 857 €	-	
Primes d'assurance	4 897 €	Département(s) :	66 800 €
Documentation	3 500 €	-	
62 - Autres services extérieurs	12 614 €	Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 372 €	-	
Publicité, publication	3 000 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	1 890 €	- Schiltigheim	199 100 €
Frais postaux et télécom.	2 408 €	- Bischheim	162 801 €
Services bancaires, autres	944 €	-Communauté d'agglomérations	10 000 €
Autres cotisations	2 000 €		
63 - Impôts et taxes	21 330 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	21 330 €	Fonds européens	
64- Charges de personnel	452 951 €		
Rémunération des personnels	325 645 €	Autres subventions	1 000 €
Charges sociales	120 916 €		
Médecine du travail	1 449 €		
Formations	4 940 €	75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	72 636 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

68- Dotation aux amortissements	2 472 €	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
		79 – Transfert de charges	3 999 €
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	726 485 €	TOTAL DES PRODUITS	726 485 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	726 485 €	TOTAL	726 485 €
La subvention de...199 100.....EUR représente27,41.....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Exercice 2020 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	115 593 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	49 806 €
Prestations d'activités	54 305 €	Participation des familles	43 806 €
Alimentation	25 357 €	Autres prestations	6 000 €
Fluides	22 000 €		
Produits pharmaceutiques	400 €		
Petit équipement	3 000 €	74- Subventions d'exploitation	707 071 €
Fournitures administratives	2 200 €		
Matériel d'activité	8 331 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	17 752 €	- CAF	239 561 €
Location mobilière	1 000 €	-	
Travaux d'entretien et réparations	2 500 €	Région(s) :	
Maintenance	9 197 €	-	
Primes d'assurance	3 555 €	Département(s) :	66 445 €
Documentation	1 500 €	-	
62 - Autres services extérieurs	8 843 €	Intercommunalité(s) : EPCI ⁵	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 423 €	-	
Publicité, publication	1 000 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	1 890 €	- Schiltigheim	206 150 €
Frais postaux et télécom.	2 530 €	- Bischheim	168 665 €
Services bancaires, autres	1 000 €	-Communauté d'agglomérations	8 000 €
63 - Impôts et taxes	42 699 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	37 699 €	Fonds européens	
Impôts et taxes non liés à la rémunération	5 000 €	ACSE	17 250 €
64- Charges de personnel	516 393 €		
Rémunération des personnels	388 938 €	Autres subventions	1 000 €
Charges sociales	121 915 €		
Médecine du travail	2 090 €		
Formations	3 450 €	75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	65 375 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	

⁵ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	2 470 €	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
		79 – Transfert de charges	12 248 €
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	769 125 €	TOTAL DES PRODUITS	769 125 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁶			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	769 125 €	TOTAL	769 125 €
La subvention de...206 150.....EUR représente26,80.....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁶ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

20^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE021)

**EGLISE PROTESTANTE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG
D'ALSACE ET DE LORRAINE – PROJET DE FUSION DES
CONSISTOIRES DE BISCHHEIM ET DE SCHILTIGHEIM**

20. EGLISE PROTESTANTE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG D'ALSACE ET DE LORRAINE – PROJET DE FUSION DES CONSISTOIRES DE BISCHHEIM ET DE SCHILTIGHEIM

Madame la Maire :

Par une délibération en date du 4 juillet 2017, le Directoire de l'Eglise Protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (EPCAAL) a sollicité la fusion des consistoires luthériens de Bischheim et de Schiltigheim.

Cette réorganisation institutionnelle s'inscrit dans le cadre d'une simplification de l'organisation administrative de ces églises.

Les assemblées consistoriales de Bischheim et de Schiltigheim, ainsi que l'assemblée de l'inspection de Brumath, dont dépendent les deux consistoires concernés, ont donné leur accord à cette fusion.

Par un courrier en date du 18 septembre 2019, le Président du Directoire de l'EPCAAL a demandé, par conséquent, au Chef du Bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la modification des limites consistoriales par voie de décret.

Le projet de fusion des consistoires de Bischheim et de Schiltigheim nécessite, en effet, la modification du décret du 16 novembre 1993 délimitant les circonscriptions des consistoires et des inspections de l'Eglise Protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Le nouveau consistoire issu de la fusion serait composé des paroisses suivantes : Bischheim ; Hoenheim ; Souffelweyersheim ; Schiltigheim.

Il prendrait le nom de « Consistoire de Bischheim » et aurait son siège : 7 rue des Sept Arpents à 67460 Souffelweyersheim.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit obligatoirement donner son avis sur la délimitation des circonscriptions des cultes reconnus, en tant que ces circonscriptions intéressent le territoire de la commune ou une partie de ce territoire.

Le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-14 ;

Vu le décret du 16 novembre 1993 portant nouvelle délimitation des circonscriptions des consistoires et des inspections de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine ;

Vu la délibération du Directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine décidant d'engager la procédure de fusion des consistoires de Schiltigheim et de Bischheim ;

Vu l'avis favorable de l'Assemblée du Consistoire de Schiltigheim en date du 26 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de l'Assemblée du Consistoire de Bischheim en date du 29 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de l'Assemblée de l'Inspection de Brumath en date du 1 avril 2017 ;

Vu le courrier du Président du Directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine adressé le 18 septembre 2019 au Chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle afin de solliciter la modification des limites des consistoires luthériens ;

Vu le courrier du Préfet du Bas-Rhin en date du 15 novembre 2019 sollicitant l'avis du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim sur le projet de fusion des consistoires de Bischheim et de Schiltigheim ;

Considérant que le Conseil municipal est tenu, conformément aux dispositions de l'article L. 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, de donner son avis sur la délimitation des circonscriptions des cultes reconnus, en tant que ces circonscriptions intéressent le territoire de la commune ou une partie de ce territoire ;

Considérant que le Président du Directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité du Chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle par un courrier en date du 18 septembre 2019, la fusion des consistoires de Bischheim et de Schiltigheim ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la fusion des consistoires de Bischheim et de Schiltigheim, de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine ;

PREND ACTE, en conséquence, de la création du nouveau consistoire dénommé « *Consistoire de Bischheim* » issu de la fusion des paroisses suivantes : Bischheim ; Hoenheim ; Souffelweyersheim et Schiltigheim dont le siège sera sis 7 rue des Sept Arpents à 67460 Souffelweyersheim.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE021-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

21^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE022)

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU PRESBYTERE SIS 17
RUE PRINCIPALE 67300 SCHILTIGHEIM**

21. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU PRESBYTERE SIS 17 RUE PRINCIPALE 67300 SCHILTIGHEIM

Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN :

La commune de Schiltigheim est propriétaire de l'ancien presbytère sis 17 rue Principale, 67300 Schiltigheim, cadastré Section 6 n°223/53 d'une superficie de 4,15 ares, affecté au service public du culte en tant que presbytère de la Paroisse Protestante de Schiltigheim.

Aussi, conformément à l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « *le domaine public d'une personne publique (...) est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* », cet immeuble appartient au domaine public de la commune dans la mesure où il a fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions du service public du culte.

Le presbytère anciennement affecté au Pasteur Ulrike Richard-Molard est actuellement inoccupé depuis le départ du Pasteur le 31 août 2017.

La Paroisse est actuellement desservie par le Pasteur Jean-Marc Heintz qui loge dans le presbytère sis 4 rue des Pompiers à Schiltigheim.

Le presbytère engendre, en l'état, des frais de gestion importants alors qu'il n'est plus utilisé.

Ce bien n'étant plus affecté, depuis le 31 août 2017, au service public du culte, la commune de Schiltigheim a sollicité du Préfet du Bas-Rhin, la désaffectation du presbytère.

L'article 1 du décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle souligne, en effet, que : « *Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la désaffectation (...) des presbytères communaux ainsi que des objets mobiliers garnissant ces édifices est prononcée par arrêté préfectoral lorsqu'il y a accord de l'autorité religieuse* ».

Le presbytère n'étant plus nécessaire aux besoins de la Paroisse Protestante de Schiltigheim, le Conseil presbytéral de la Paroisse Protestante de Schiltigheim a approuvé la désaffectation du bien, par une délibération en date du 29 janvier 2019.

Par ailleurs, par un arrêté en date du 26 novembre 2019, le Préfet du Bas-Rhin a autorisé la désaffectation du presbytère.

L'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'un « *bien d'une personne publique (...), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

La désaffectation matérielle du bien sis 17 rue Principale 67300 Schiltigheim a été dûment constatée par Madame Alexandra GROLL, clerc habilitée de la Société Civile Professionnelle (SCP) Michel IRION et Véronique BOURREL le 22 janvier 2020.

La commune de Schiltigheim souhaitant mettre l'immeuble à disposition d'une association afin que cette dernière y aménage une école, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation du presbytère et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin d'intégrer le bien dans le domaine privé de la commune.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la loi du 18 Germinal an X sur l'organisation des cultes ;
Vu l'article 1er de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux Presbytères ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;
Vu l'article 1 du décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 24 septembre 2019 sollicitant
Vu l'autorisation du Préfet du Bas-Rhin pour désaffecter le presbytère sis 17 rue Principale 67300 Schiltigheim ;
Vu la délibération du Conseil presbytéral de la Paroisse Protestante de Schiltigheim en date du 29 janvier 2019 approuvant la désaffectation du presbytère ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2019 autorisant la désaffectation du presbytère ;
Vu le constat établi par Mme Alexandra GROLL, clerc habilitée de la Société Civile Professionnelle (SCP) Michel IRION et Véronique BOURREL le 22 janvier 2020 attestant de la désaffectation de l'immeuble sis 17 rue Principale, 67300 Schiltigheim ;*

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un « bien d'une personne publique (...), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 1 du décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « la désaffectation (...) des presbytères communaux ainsi que des objets mobiliers garnissant ces édifices est prononcée par arrêté préfectoral lorsqu'il y a accord de l'autorité religieuse » dans les départements alsaciens-mosellans ;

Considérant que la commune de Schiltigheim est propriétaire de l'ancien presbytère sis 17 rue Principale, 67300 Schiltigheim, cadastré Section 6 n°223/53, affecté au service public du culte en tant que presbytère de la Paroisse Protestante de Schiltigheim et ayant fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant que cet immeuble relève de ce fait du domaine public communal en application de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « le domaine public d'une personne publique (...) est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public » ;

Considérant que ce bien n'est plus, à l'heure actuelle, affecté au service public du culte dans la mesure où il est inoccupé depuis le 31 août 2017, la Paroisse Protestante de Schiltigheim étant actuellement desservie par le Pasteur Jean-Marc HEINTZ qui loge dans le presbytère sis 4, rue des Pompiers, 67300 Schiltigheim ;

Considérant qu'il résulte de cette situation, une désaffectation de fait de ce bien ;

Considérant que cette désaffectation a été dûment constatée par Mme Alexandra GROLL, clerc habilitée de la Société Civile Professionnelle (SCP) Michel IRION et Véronique BOURREL le 22 janvier 2020 ;

Considérant que par une délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim a sollicité du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation de désaffecter le presbytère sis 17, rue Principale 67300 Schiltigheim ;

Considérant que le Conseil Presbytéral de Paroisse Protestante de Schiltigheim a approuvé la désaffectation du presbytère par une délibération en date du 29 janvier 2019 ;

Considérant que par un arrêté en date du 26 novembre 2019, le Préfet du Bas-Rhin a approuvé la désaffectation du presbytère ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

CONSTATE la désaffectation de l'ancien presbytère de la Paroisse Protestante de Schiltigheim sis 17 rue Principale, 67300 Schiltigheim, cadastré Section 6 n° 223/53 d'une superficie de 4,15 ares, ce dernier étant inoccupé depuis le départ du Pasteur le 31 août 2017 ;

SOULIGNE que cette désaffectation a été autorisée par un arrêté du Préfet du Bas-Rhin en date du 26 novembre 2019 ;

PRÉCISE que cette désaffectation a été constatée par Mme Alexandra GROLL, clerc habilitée de la Société Civile Professionnelle (SCP) Michel IRION et Véronique BOURREL le 22 janvier 2020 ;

DÉCIDE du déclassement de cet immeuble du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette procédure.

Adopté par 32 voix, 6 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sonia HADDA ZOUGARI, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO, M. Fabien BRESSON) et 1 absente (Mme Patricia HUCK).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE022-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

22^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE023)

**OPÉRATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 -
DEMANDE DE SUBVENTION AUX SERVICES DE L'ÉTAT POUR
LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE ET DE
L'INTERACTIVITE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DE
SCHILTIGHEIM**

22. OPÉRATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUX SERVICES DE L'ÉTAT POUR LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE ET DE L'INTERACTIVITE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DE SCHILTIGHEIM

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dite DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

Vu l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui inscrit dans les grandes priorités d'investissements pouvant faire l'objet d'une aide financière les thématiques suivantes :

- La rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- La création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Vu que toutes les communes et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre peuvent déposer une demande d'aide financière portant sur l'une des thématiques précitées,

Considérant qu'en 2018, la Ville de Schiltigheim a équipé l'école Jean Mermoz de matériels numériques et interactifs et qu'à ce titre elle a obtenu près de 15 % d'aides financières de la Préfecture au titre de la DSIL 2017.

Considérant qu'en 2019, la Ville de Schiltigheim a équipé l'école Leclerc de matériels numériques et interactifs et qu'à ce titre elle a obtenu près de 25 % d'aides financières de la Préfecture au titre de la DSIL 2018.

Considérant que la Ville de Schiltigheim souhaite poursuivre sa politique pluriannuelle de développement du numérique et de l'interactivité dans des classes des écoles élémentaires Exen Pire, Exen Schweitzer et Rosa Parks.

Considérant que la Ville de Schiltigheim a décidé d'équiper ces trois écoles de ces matériels informatiques durant l'été 2020

Que ces travaux ont été budgétés et programmés pour l'été 2020,

Que le projet global s'élève à près de 72 838 € HT.

Qu'il est proposé de demander une aide financière de 15 754 € correspondant à une aide de 40 % pour le projet suivant et uniquement sur les équipements subventionnables qui s'élèvent à 39 386 € HT,

Considérant que la notification du marché des équipements numériques est considérée comme un début d'exécution des travaux et que ce marché devrait être notifié au plus tard début avril 2020

Que le plan de financement prévisionnel sur les postes subventionnables s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	72 838 €	<input checked="" type="checkbox"/> Commune	23 632 €	60 %
		<input checked="" type="checkbox"/> État	15 757 €	40 %
TOTAL	72 838 €	TOTAL	39 386 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 mai 2018 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et du Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté ;

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État ou tout autre organisme susceptible de concourir au financement du projet ci-après.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE023-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

23^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE024)

**OPÉRATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 -
DEMANDE DE SUBVENTION AUX SERVICES DE L'ÉTAT POUR
LA CREATION D'UN SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

23. OPÉRATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUX SERVICES DE L'ÉTAT POUR LA CREATION D'UN SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dite DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

Vu l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui inscrit dans les grandes priorités d'investissements pouvant faire l'objet d'une aide financière les thématiques suivantes :

- La rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- La création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Vu que toutes les communes et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre peuvent déposer une demande d'aide financière portant sur l'une des thématiques précitées,

Considérant que la Ville de Schiltigheim doit faire face à un fort développement urbain depuis ces dernières années,

Considérant que des études prospectives menées en 2017 prévoient une forte croissance des effectifs scolaires et périscolaires dans les cinq prochaines années,

Considérant que pour faire face à la hausse de ces effectifs et notamment dans le quartier ouest de la commune, la Ville a budgété en 2020 des études et travaux pour pouvoir accueillir dès la rentrée scolaire 2021/2022, 70 enfants supplémentaires de l'école Kléber à la cantine, dans l'ancien logement de fonction du concierge,

Que le projet global (études et travaux) s'élève à près de 310 000 € HT,

Qu'il est proposé de demander une aide financière à l'État dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement Local 2020 de 124 000 € HT correspondant à une aide de 40 %,

Que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Études et honoraires	60 276 €	<input checked="" type="checkbox"/> Commune	186 000 €	60 %
Travaux	249 724 €	<input checked="" type="checkbox"/> État	124 000 €	40 %
TOTAL	310 000 €	TOTAL	310 000 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE024-DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 mai 2018 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau Municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE024-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

24^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE025)

**OPÉRATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 -
DEMANDE DE SUBVENTION AUX SERVICES DE L'ÉTAT POUR
L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES BATIMENTS : ROSA
PARKS**

24. OPÉRATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUX SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES BATIMENTS : ROSA PARKS

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 dite DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

En 2019, la Ville de Schiltigheim a initié une démarche sur l'amélioration de la qualité des bâtiments sur l'autorisation de programme 2019-04.

Suite au diagnostic énergétique des bâtiments scolaires, culturels et sportifs réalisé en fin d'année 2019, il apparaît que le site Rosa Parks possède de mauvaises caractéristiques de performances énergétiques concernant les murs extérieurs, les planchers bas et le menuiseries extérieures.

- Rosa Parks maternelle est classée avec une étiquette énergétique D correspondant à 184 kWhEP/m².an ;
- Rosa Parks élémentaire est classée avec une étiquette énergétique D correspondant à 153.3 kWhEP/m².an

De plus, le rapport signale que sur le site de Rosa Parks élémentaire, l'état des menuiseries extérieures est vétuste.

Il est ainsi proposé pour l'année 2020 d'isoler les murs par l'extérieur, de remplacer les châssis simple vitrage par des châssis aluminium double vitrage et d'isoler les planchers bas. Il sera aussi réaliser quelques travaux d'amélioration concernant le calorifugeage des conduites et la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs n'en disposant pas. Les travaux permettront d'économiser 118 kWhEP/m².an.

Après la réalisation de l'ensemble des travaux d'économie d'énergie des bâtiments, ces derniers auront une étiquette B, correspondant à un niveau de performance BBC rénovation.

Plusieurs subventions ont été sollicitées par la Ville de Schiltigheim auprès du Conseil Régional via son programme Climaxion, et de l'État dans le cadre de la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Etudes et honoraires	82 916 €	<input checked="" type="checkbox"/> Commune	309 926 €	37,4 %
Travaux	746 250 €	<input checked="" type="checkbox"/> Etat - DSIL	298 500 €	36 %
		<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Régional/Climaxion	220 740 €	26,6 %
TOTAL	829 166,00 €	TOTAL	829 166,00 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 mai 2018 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté ;

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE025-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

25^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE026)

**OPÉRATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 -
DEMANDE DE SUBVENTION AUX SERVICES DE L'ÉTAT POUR
LA MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES BATIMENTS**

25. OPÉRATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUX SERVICES DE L'ÉTAT POUR LA MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES BATIMENTS

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 dite DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants. Depuis 2015, la Ville de Schiltigheim effectue des travaux de sécurité, d'entretien et de modernisation de ses bâtiments publics sur l'autorisation de programme 2015-01.

Pour l'exercice 2020, la Ville souhaite réaliser des travaux de mise aux normes et de sécurisation du gymnase Leclerc et du tennis, des Halles du Scilt, de l'école Léo Delibes, du gymnase des Malteries et de l'école Mermoz. Il s'agit principalement de travaux de mise en conformité électrique et d'amélioration du patrimoine bâti.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	416 666,66 €	<input checked="" type="checkbox"/> Commune	250 000,26 €	60 %
		<input checked="" type="checkbox"/> Etat - DSIL	166 666,40 €	40 %
TOTAL	416 666,66 €	TOTAL	416 666,66 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 mai 2018 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, urbanisme et mobilités – Travaux et cadre de vie » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté ;

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,


Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
 067-216704478-20200225-2020SGDE026-
 DE
 Date de télétransmission : 28/02/2020
 Date de réception préfecture : 28/02/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

26^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE027)

**OPÉRATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 -
DEMANDE DE SUBVENTION AUX SERVICES DE L'ÉTAT POUR
L'ACHAT DE PROJECTEURS LED POUR LES SALLES DE
SPECTACLE DU CHEVAL BLANC, DU BRASSIN ET DE LA
BRIQUETERIE**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE027-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

26. OPÉRATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUX SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'ACHAT DE PROJECTEURS LED POUR LES SALLES DE SPECTACLE DU CHEVAL BLANC, DU BRASSIN ET DE LA BRIQUETERIE

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Le projet culturel porté par la Ville de Schiltigheim s'articule autour de trois salles de spectacles : La Briqueterie (740 à 1500 places), Le Brassin (263 à 650 places) et le Cheval Blanc (173 places).

La diffusion de spectacles vivants (69 spectacles pour 168 représentations sur la saison 2019/2020), l'accueil de compagnies en résidence de création, les ateliers de pratiques artistiques et les actions favorisant les rencontres entre les artistes et le public sont au cœur de notre engagement. L'activité du service des affaires culturelles gère également plus de 200 jours d'occupation annuelle relatifs aux mises à disposition et locations des salles aux associations locales et aux entreprises.

Aujourd'hui, le parc de matériel scénique est composé d'environ 470 projecteurs répartis sur les 3 salles de spectacle (310 à la Briqueterie, 60 au Brassin et 100 au Cheval Blanc), dont moins de 10 % de projecteurs à LED.

Le passage à la technologie LED a notamment pour objectif la mise à jour du parc lumière par du matériel économe en énergie. En effet, un projecteur de type PAR traditionnel utilisant une ampoule à incandescence de 2000 Watt équivaut à un PAR LED de 250 Watt.

En outre, la fin de l'éclairage à incandescence est prévue par l'Union Européenne ; certains fabricants d'éclairages ayant par ailleurs déjà fait part de leur intention de mettre fin à la production des ampoules couramment utilisées dans les projecteurs traditionnels.

Cependant, les coûts inhérents au changement de technologie sont élevés et ne nous permettent pas d'investir massivement dans un parc 100 % LED. Il s'agit donc ici d'engager une démarche vertueuse, en inscrivant le renouvellement du parc dans un plan pluriannuel d'investissement.

Ainsi, en 2020, l'achat de 20 projecteurs portera la part de la technologie LED dans le parc matériel des 3 salles de spectacle à près de 15 %. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par la Ville à cette opération est de **20 000 € HT** soit **22 000 € TTC**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles		
Salle de spectacle du Cheval Blanc	4 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/> Aides publiques : DSIL ¹	8 000,00 €	40 %
Salle de spectacle du Brassin	2 500,00 €	<input checked="" type="checkbox"/> Autofinancement	12 000,00 €	60 %
Salle de spectacle de la Briqueterie	13 500,00 €			
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €	

¹ Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 40 % de l'enveloppe totale au titre de La transition énergétique

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE027-DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 mai 2018 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Culture, Démocratie locale et Politique de la ville » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté ;

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE027-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

27^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE028)

**COMMUNICATION CONCERNANT L'UTILISATION DES
CRÉDITS EN DÉPENSES IMPRÉVUES**

27. COMMUNICATION CONCERNANT L'UTILISATION DES CRÉDITS EN DÉPENSES IMPRÉVUES

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

*Vu les articles L2322-1 et suivants du CGCT ;
Vu le budget primitif 2019 de la commune ;
Vu les crédits disponibles au chapitre 022 « dépenses imprévues » ;
Vu les crédits disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » ;
Vu les crédits disponibles au chapitre 014 « Atténuations de charges » ;*

Deux virements de crédits des dépenses imprévues de la section de fonctionnement ont été réalisés en 2019.

1. L'arrêté 2019FIAI008 du 13/12/2019 a permis d'augmenter les crédits sur le chapitre 012-charges de personnel.

6 000 € ont été prélevés du chapitre 022 dépenses imprévues en section de fonctionnement pour créditer le chapitre 012 – Charges de personnel.

Cela pour prendre en compte des dépenses exceptionnelles, obligatoires et imprévisibles rendues nécessaires en fin d'exercice du fait de la validation de services d'un agent non titulaire (6 090 €) et de remboursement de frais de formation initiale dans le cadre du recrutement d'un agent de police municipale (9 207 €)

2. L'arrêté 2020FIAI001 du 02/01/2020 a permis d'ouvrir des crédits sur le chapitre 014 – Atténuations de produits.

41 000 € ont été prélevés du chapitre 022 dépenses imprévues en section de fonctionnement pour créditer le chapitre 014 – Atténuations de produits.

Cela pour prendre en compte le remboursement à réaliser dans le cadre du premier reversement de forfait post-stationnement (FPS) de la commune à l'EPCI compétente en matière d'organisation de la mobilité.

Cela a été rendu nécessaire afin de comptabiliser la dépense sur l'exercice 2019 (le reversement concerne l'exercice 2018, en 2020 sera facturé le reversement 2019).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE028-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

28^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE029)

**COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE
CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 21 NOVEMBRE 2019 AU 23
JANVIER 2020**

28. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 21 NOVEMBRE 2019 AU 23 JANVIER 2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations de fournitures courantes du contrat
Fourniture d'une console lumière pour équiper la salle de spectacle « La Briqueterie » de la Ville	Unique	Projecteurs orientables	LAGOONA STRASBOURG S.A.S., Schiltigheim (67300)	37 410,00	Ferme & actualisable	Du 30 novembre au 20 décembre 2019
	01	Electricité du bâtiment	WILLY LEISSNER S.A.S., Strasbourg (67100)	Minimum : 34 000,00 Maximum : 109 000,00		
02	Eclairage public	Minimum : 25 000,00 Maximum : 75 200,00				
Achat de matériels électriques pour le Centre technique municipal de la Ville (années 2020 & 2021)	01	Vêtements de travail	RECORD S.A.S., Strasbourg (67200)	Minimum : 30 000,00 Maximum : 90 000,00	Révisable	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021
	02	Chaussures de travail	MABEO INDUSTRIES S.A.S., Gcispolshelm-Gare (67118)	Minimum : 14 000,00 Maximum : 42 000,00		
Achat de vêtements de travail, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville (années 2020 & 2021)	03	Equipements de protection individuelle	RECORD S.A.S., Strasbourg (67200)	Minimum : 20 000,00 Maximum : 60 000,00		
	04	Equipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur	SAFETYPACK S.A.R.L., Schiltigheim (67300)	Minimum : 20 000,00 Maximum : 60 000,00		

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations de location du contrat
Location de deux copieurs pour l'école maternelle "Rosa Parks" & l'école élémentaire "Schweitzer" de la Ville pour les années 2019 à 2024	Unique	Copieur	KIRCHNER BUREAUTIQUE S.A.R.L., Steinbourg (67790)	4 410,00	Ferme & actualisable	5 ans

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations intellectuelles du contrat
Construction d'une nouvelle école des Arts de la Ville	Unique	Mission d'études de faisabilité et de programmation	Groupement solidaire "EMBASE S.A.S., Paris (75012) / C2BI S.A.S.U., Strasbourg (67100) / RELYANCE E.U.R.L., Strasbourg (67000)"	51 494,88	Révisable	448 jours calendaires (64 semaines)
Restructuration, rénovation & agrandissement de l'école maternelle « Victor Hugo » de la Ville	Unique	Mission géotechnique	FONDASOL S.A., Eckbolsheim (67201)	8 135,00	Révisable	<ul style="list-style-type: none"> Semaines 49/2019 à 05/2020 (Mission G1) & Semaines 01 à 06/2021 (Mission G2 AVT) & Semaines 32 à 25 (Mission G2 PRO)
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations de travaux du contrat
Réfection de peinture de divers bâtiments de la Ville	Unique	Peinture intérieure & extérieure	DECOPEINT S.A.S., Kilstert (67840)	15 585,00	Ferme & actualisable	Du 6 janvier au 7 février 2020
Travaux de plantation d'une barrière végétale le long de l'autoroute A35 de la Ville	Unique	Espaces verts	WOLFF René & Fils espaces verts S.A.S., Hoerdt (67720)	16 671,00	Ferme & actualisable	Du 3 au 28 février 2020
Vitrification de parquets aux gymnases "Exen" & "Leclerc" de la Ville	Unique	Parquet & revêtements de sol	SINGER PARQUETS S.A.R.L., Griesbach-au-Val (68140)	63 089,50	Ferme & actualisable	Du 6 janvier au 30 avril 2020
Installation des systèmes anti-intrusion & vidéo au gymnase "N. Mandela" de la Ville	Unique	Travaux	CHUBB DELTA SECURITE SOLUTIONS S.A., Illkirch (67400)	59 400,00	Ferme & actualisable	Un mois & quinze calendaires
Rénovation de l'éclairage public de la rue du Chêne	Unique	Génie civil & éclairage public	SOBECA S.A.S., Imbsheim (67330)	89 409,00	Ferme & actualisable	Du 3 février au 17 avril 2020
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de livraison du contrat
Acquisition de véhicules propres pour le service "navette" la Ville assortis d'un service d'autopartage	Unique	Véhicule propre de transport de personnes	SCIC AUTOTIREMENT – Citiz Grand Est, Strasbourg (67000)	56 000,00	Ferme & actualisable	4 mois

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations de services du contrat
Maintenance des systèmes anti-intrusion & vidéo du gymnase "N. Mandela" de la Ville	Unique	Maintenance	CHUBB DELTA SECURITE SOLUTIONS S.A., Illkirch (67400)	18 724,80	Révisable	De la date de mise en service des installations jusqu'au 31/12/25
	Unique	Télesurveillance		3 250,20		

II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la Commande publique (procédures formalisées) :

a) Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la Commande publique) :

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations de services
Souscription & gestion de contrats d'assurances pour la Ville pour les années 2020 à 2023	01	Domages aux biens & risques annexes	MAIF, Niort (79000)	126 605,92	Révisable	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023
	02	Responsabilités & risques annexes	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, Paris (75009) & AREAS DOMMAGES, Paris (75008)	23 111,20		
	03	Véhicules & risques annexes	ASTER - Les Assurances Territoriales, Paris (75009) & BALCIA INSURANCE SE, Levallois Perret (92300)	59 438,96		
	04	Protection juridique de la collectivité	SMACL Assurances, Niort (79000)	2 520,00		
	05	Protection fonctionnelle des agents et des élus	ASSURANCES PILLIOT, Aire-sur-la-Lys (62120) & Mutuelle Alsace Lorraine Jura, Mulhouse (68000)	2 398,80		
	06	Prestations statutaires	GRAS SAVOYE, Puteaux (92814) & CNP ASSURANCES, Paris (75700)	554 997,20		

b) Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la Commande publique) : **Sans objet**

c) Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la Commande publique) : **Sans objet**

III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la Commande publique (technique d'achat) :

- a) Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) : **Sans objet**
- b) Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : **Sans objet**
- c) Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : **Sans objet**
- d) Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : **Sans objet**
- e) Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : **Sans objet**

IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la Commande publique (marchés globaux) :

- a) Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la Commande publique) : **Sans objet**
- b) Marché global de performance (article L. 2171-3 du Code de la Commande publique) : **Sans objet**

V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la Commande publique (marchés particuliers) :

- a) Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : **Sans objet**
- b) Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : **Sans objet**
- c) Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : **Sans objet**
- d) Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : **Sans objet**

VI – Prestations modificatives & avenants :

Date d'effet de chaque avenant ou prestations modificatives : À compter de sa date de notification.

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Location de divers matériels de sonorisation, d'éclairage et de vidéo au profit du Service des affaires culturelles de la Ville (années 2018 à 2020)	Unique	Mise à disposition, installation & démontage de matériels audio et vidéo	LAGOONA STRASBOURG S.A.S., Schiltigheim (67300)	N° 18 005/01 Prolongation d'un délai initial du contrat, variation de la masse initiale des prestations (montant maximum) & mise au point des pièces contractuelles du marché	N° 18 005/01 Fait suite à une demande du Service de la culture pour prolonger le délai de réalisation des prestations de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2020	Minimum : 8 333,33 & Maximum : 29 166,67	N° 18 005/01 4 116,67	Minimum : 8 333,33 & Maximum : 33 383,34
Reconstruction d'une maison alsacienne au 17/19 de la rue Principale	09	Carrelage	DIPOL S.A., Geispolsheim (67118)	N° 18 025-09/01 Réajustement des prestations techniques du contrat de base	N° 18 025-09/01 Fait suite à une demande du Maître d'œuvre délégué pour pallier une omission du cahier des charges initial (F. & P. d'une couche de désolidarisation sur le plancher bois du local WC)	4 066,80	N° 18 025-09/01 157,50	4 224,30
	10	Peinture intérieure & nettoyage de chantier	DECOPEINT S.A.S., Kilstert (67840)	N° 18 025-10/01 Réajustement des prestations techniques du contrat de base	N° 18 025-10/01 Fait suite à la suppression des travaux prévus initialement pour l'aménagement du logement de ce bâtiment	10 165,00	N° 18 025-10/01 - 5 327,00	4 838,00
Nettoyage & entretien de locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux de la Ville (2019-2022)	02	Divers sites scolaires	DERICHEBOURG PROPRIETE S.A.S., Illkirch-Graffenstaden (67400)	N° 19 002-02/01 Variation de la masse initiale des prestations de services, approbation d'un prix unitaire nouveau & mise au point des pièces contractuelles du marché de base	N° 19 002-02/01 Fait suite à une demande du Service bénéficiaire des prestations pour augmenter quotidiennement d'une heure le temps de nettoyage imparti contractuellement sur le site de l'école maternelle « Rosa Park » (anciennement « Normandie ») de la Ville	627 186,72	N° 19 002-02/01 9 722,16	636 908,88

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE029-
DF
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Remplacement des fenêtres de l'appartement de fonction du gymnase des Malteries de la Ville	Unique	Menuiserie PVC	EH VERRE CONCEPTION S.A.R.L., Eckboisheim (67201)	N° 19 054/01 Modification des prestations initiales du contrat, approbation de prix nouveaux & mise au point des pièces contractuelles du marché de base	N° 19 054/01 Fait suite à une demande des Services de la maîtrise d'œuvre pour assurer efficacement la sécurité du logement	8 759,84	N° 19 054/01 1 530,00	10 289,84
				N° 19 043/02 Modification des prestations financières du contrat & mise au point des pièces contractuelles du marché de base	N° 19 043/02 Suite à une demande du comptable public, il est nécessaire de réajuster les montants du contrat de base dus au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) consécutives aux dépenses liées aux formations personnalisées « billetterie »	16 460,00	N° 19 043/02 1 300,00	17 760,00
Acquisition d'une solution de billetterie numérique pour le Service des affaires culturelles de la Ville	Unique	Logiciel	SUPERSONIKS S.A.R.L., Tours (37000)	N° 18 039-01/01 Suite au point des pièces contractuelles du marché	N° 18 039-01/01 Suite à une vérification administrative de la formule paramétrique de révision des prix, indiquée au contrat de base, il est nécessaire de réajuster pour permettre de réviser les prix unitaires du marché	35 616,06	N° 18 039-01/01 0,00	35 616,06
				N° 18 039-02/01 Suite au point des pièces contractuelles du marché	N° 18 039-02/01 Suite à une vérification administrative de la formule paramétrique de révision des prix, indiquée au contrat de base, il est nécessaire de réajuster pour permettre de réviser les prix unitaires du marché	10 170,00	N° 18 039-02/01 0,00	10 170,00
				N° 18 048-01/01 Suite au point des pièces contractuelles du marché	N° 18 048-01/01 Suite à une vérification administrative de la formule paramétrique de révision des prix, indiquée au contrat de base, il est nécessaire de réajuster pour permettre de réviser les prix unitaires du marché	Minimum : 12 500,00 & Maximum : 25 000,00	N° 18 048-01/01 0,00	Minimum : 12 500,00 & Maximum : 25 000,00

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE029-
DF
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Mise en œuvre de prestations de maintenance et d'entretien des installations techniques du patrimoine de la Ville (années 2018 à 2020)	01	Vérification et entretien des moyens de secours, de désenfumage & de portes coupe-feu	CIM INCENDIE S.A.R.L., Rossfeld (67230)	N° 18 040-01/01 Mise au point des pièces contractuelles du marché	N° 18 040-01/01 Suite à une vérification administrative de la formule paramétrique de révision des prix, indiquée au contrat de base, il est nécessaire de la réajuster pour permettre de réviser les prix unitaires du marché	23 932,00	N° 18 040-01/01 0,00	23 932,00
	02	Vérification et entretien des paratonnerres	SONOREST S.A.S., Colmar (68000)	N° 18 040-02/01 Mise au point des pièces contractuelles du marché	N° 18 040-02/01 Suite à une vérification administrative de la formule paramétrique de révision des prix, indiquée au contrat de base, il est nécessaire de la réajuster pour permettre de réviser les prix unitaires du marché	1 101,00	N° 18 040-02/01 0,00	1 101,00
	03	Vérification et vidange des fosses	TG SERVICES S.A.R.L., Griesheim-près-Molsheim (67870)	N° 18 040-03/01 Mise au point des pièces contractuelles du marché	N° 18 040-03/01 Suite à une vérification administrative de la formule paramétrique de révision des prix, indiquée au contrat de base, il est nécessaire de la réajuster pour permettre de réviser les prix unitaires du marché	42 285,00	N° 18 040-03/01 0,00	42 285,00

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives	Montant actuel HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Mise en œuvre de prestations de maintenance et d'entretien des installations techniques du patrimoine de la Ville (années 2018 à 2020)	04	Vérification et entretien des hottes	HYGIEN'3D S.A.R.L., Schiltigheim (67300)	N° 18 040-04/02 Mise au point des pièces contractuelles du marché	N° 18 040-04/02 Suite à une vérification administrative de la formule paramétrique de révision des prix, indiquée au contrat de base, il est nécessaire de la réajuster pour permettre de réviser les prix unitaires du marché et des prestations modificatives n° 01	8 288,89	N° 18 040-04/02 0,00	8 288,89
	04	Vérification et entretien des hottes	HYGIEN'3D S.A.R.L., Schiltigheim (67300)	N° 18 040-04/03 Rajout au contrat initial d'une nouvelle installation à traiter & Modification des pièces contractuelles du marché	N° 18 040-04/03 Fait suite à une demande du représentant technique du pouvoir adjudicateur (Service du patrimoine bâti de la Ville) pour assurer ces prestations de service sur le site du Tennis Gymnase « Leclerc »	8 288,89	N° 18 040-04/03 600,00	8 888,89

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE029-DF
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives	Montant actuel HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Déconstruction et reconstruction de la maison alsacienne « Dietrich » de la Ville	Unique	Echafaudage type "parapluié"	FREGONESE & Fils S.A.S, Mundolsheim (67450)	N° 18 053/02 Compléter les prestations initiales du contrat, approbation d'un prix nouveau & mise au point des pièces contractuelles du marché de base	N° 18 053/02 Fait suite à une demande du Maître de l'ouvrage pour permettre la réalisation des travaux de terrassement qui nécessitent de modifier le structure du pignon pour la création d'un porte-à-faux	26 150,00	N° 18 053/02 2 154,00	28 304,00
Maintenance des ascenseurs, portes automatiques & plateformes élévatoires du patrimoine de la Ville (2019-2021)	01	Ascenseurs & portes automatiques	OTIS S.C.S, Strasbourg (67200)	N° 18 054/03 Rajout au contrat initial de deux nouvelles installations à traiter sur le site du gymnase « N. Mandela » & mise au point des pièces contractuelles du marché de base	N° 18 054/03 Fait suite à une demande représentant technique du pouvoir adjudicateur pour insérer ces nouvelles prestations de maintenance au contrat de base	57 150,00	N° 18 054/03 4 800,00	61 950,00
Rénovation de la cuisine de la crèche collective « Les Moussaillons » de la Ville	MOP	Mission de maîtrise d'œuvre	Groupement solidaire "A. SUCHET ARCHITECTE, Strasbourg & E. HENNA ARCHITECTE, Strasbourg & ES SERVICES ENERGETIQUES S.A., Mundolsheim & EFTZE INGENIERIE, Brumath & FLUID'IT, Brumath & SIB ETUDES, Wolfisheim"	N° 19 021/02 Fixation définitive du montant total consécutif au forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre déléguée ; arrêter le coût prévisionnel de réalisation des travaux à mettre en œuvre au titre de cette opération ; modifier les pièces contractuelles du contrat en cours	N° 19 021/02 Fait suite à la validation de l'avant-projet définitif de l'opération prononcée par le représentant légal du pouvoir adjudicateur	17 850,00	N° 19 021/02 8 140,60	25 990,60

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE029-DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet de l'avenant	Raisons ayant conduit à la passation de l'avenant	Montant actuel HT du contrat	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du contrat
Organisation des accueils périscolaires & extrascolaires des enfants de 6 à 11 ans scolarisés à la Ville (2016 à 2020)	Unique	Services récréatifs, culturels et sportifs	U.F.C.V., Strasbourg (67000)	<u>N° 16 017/04</u> Modification des prestations actuelles du contrat & mise au point des pièces contractuelles du marché de base	<u>N° 16 017/04</u> Fait suite à une demande du Service des affaires scolaires & périscolaires de la Ville pour la prise en charge de nouveaux enfants dans les deux centres de loisirs des écoles « Exen » et « Léo Delibes » en juillet et août 2019	400 000,00	<u>N° 16 017/04</u> 25 930,34	425 930,34
Optimisation énergétique des installations thermiques de la Ville dans le cadre d'un contrat de conception, de réalisation, d'exploitation & de maintenance (2016-2023)	Unique	Conception, réalisation, exploitation & maintenance	ES SERVICES ENERGETIQUES S.A., Strasbourg (67000)	<u>N° 16 001/04</u> Modification du périmètre d'intervention du marché & mise au point des pièces contractuelles du marché de base	<u>N° 16 001/04</u> Fait suite à une demande du représentant technique du pouvoir adjudicateur pour supprimer un site prévu initialement au contrat de base (gymnase du Marais)	2 238 441,42	<u>N° 16 001/04</u> - 5 798,84	2 232 642,58

VII – Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales : Sans objet

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 27 février 2020.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 25 février 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 février 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Patrick CHEVALIER donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Cenan DOGAN donne procuration à Patrick OCHS
Patricia HUCK est absente

29^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE030)

**MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE D'OPPOSITION
« SCHILICK POUR TOUS » - POUR UN DÉNOUEMENT DANS LE
SENS DES INTERETS DES SCHILIKOIS POUR LE SITE DU
DINGHOF**

29. MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE D'OPPOSITION « SCHILICK POUR TOUS » - POUR UN DÉNOUEMENT DANS LE SENS DES INTERETS DES SCHILIKOIS POUR LE SITE DU DINGHOF

Monsieur le Conseiller municipal Dera RATSIAJETSINIMARO :

**Conseil municipal du 25 février 2020
Motion présentée par le groupe d'opposition
SCHILICK POUR TOUS**

« Pour un dénouement dans le sens des intérêts des Schilikois pour le site du Dinghof »

Par un acte de vente signé par le précédent maire le 22 mars 2018, soit un mois moins un jour avant l'entrée en fonction de la municipalité actuelle, la Ville de Schiltigheim vendait à la société immobilière SNC-SHA l'ensemble immobilier sis 17 et 37a rue d'Adelshoffen, comportant un immeuble de rapport d'environ 900 m², 6 garages, 5 ares 79 de terrain, ainsi qu'un terrain constructible de 18,88 ares nu au prix de 1,3 million d'euros.

Cette vente devait permettre de réaliser une opération immobilière de 16 logements mais aussi entraîner la déconstruction et le déplacement d'une maison du XVII^e siècle.

Le Conseil Municipal salue les démarches entreprises par l'association des Riverains du Dinghof dès le 2 octobre 2016 pour sauver la maison, dont l'intérêt historique exceptionnel a été confirmé par la recevabilité du dossier de classement prononcée le 18 octobre 2018 par la Délégation Permanente de la CRPA (Commission régionale du patrimoine et de l'architecture).

Les fouilles archéologiques préventives qui ont eu lieu en 2017 et 2018 ont mis au jour des vestiges de ce qui paraît bien être une cour colongère remontant aux XIV^e - XV^e siècles. Le rapport d'Archéologie-Alsace est attendu dans les semaines qui viennent.

L'association des Riverains du Dinghof a introduit une procédure auprès du Tribunal Administratif pour faire annuler l'autorisation de déconstruire et de déplacer la maison du XVII^e siècle. Le permis avait été accordé le 17 janvier 2017 par le maire de l'époque et défendu par la maire actuelle, à travers l'avocat de la Ville, lors de l'audience au Tribunal Administratif de Nancy le 23 octobre 2019. L'association a eu gain de cause. Le tribunal, par son jugement du 19 novembre 2019, a invalidé ce permis de démolir et de déplacer, mais aussi a condamné la Ville de Schiltigheim à verser 1 500 € à l'association des Riverains du Dinghof au titre des frais irrépétibles.

Le Conseil Municipal salue également la démarche courageuse de Madame Hehn, riveraine du Dinghof, qui a introduit, à titre personnel, une requête en annulation de l'acte de vente auprès du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20200225-2020SGDE030- DE Date de télétransmission : 28/02/2020 Date de réception préfecture : 28/02/2020
--

Le Conseil Municipal admet que Madame Hehn s'est substituée à la maire, qui en sa qualité de représentante de la Ville, cocontractante de l'acte contesté, aurait dû, en cohérence avec ses engagements, porter le recours et tenter d'invalider un acte signé moins d'un mois avant son entrée en fonction.

Néanmoins le Conseil Municipal sait gré à Madame Hehn de défendre l'intérêt de la commune et des habitants dans ce dossier.

Le Conseil Municipal regrette que la Ville de Schiltigheim se range du côté des promoteurs immobiliers pour défendre l'acte de vente et s'opposer à Madame Hehn. Il rappelle que la Ville bénéficie d'une assurance de protection juridique qui la dispensait de réclamer à la requérante, agissant pour l'intérêt général, des frais de procédure qui se rajoutent aux 1 198 701,28€ réclamés par la société SNC-SHA au titre des dommages et intérêts.

Le Conseil Municipal considère en effet que le projet immobilier qui sous-tend l'acte de vente contrevient à la nécessaire valorisation patrimoniale et écologique du site. Il considère également que le prix de la cession est très inférieur aux valeurs du marché et spolie les contribuables schilikois, dont Madame Hehn porte de fait les intérêts.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Schiltigheim, réuni ce 25 février 2020, apporte son soutien au recours de Madame Hehn.

Le Conseil Municipal autorise Madame la maire à se démarquer de son prédécesseur, à se désolidariser des intérêts de la société SNC-SHA et à acquiescer à la demande de Madame Hehn d'annuler la vente signée le 22 mars 2018.

Le Conseil Municipal autorise Madame la maire à mettre en œuvre une procédure de remboursement de la société SNC-SHA sur la base du prix d'acquisition, soit 1,3 millions d'euros.

Rejetée par 30 voix, 6 pour (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sonia HADDA ZOUGARI, M. Dera RATSIJETSINIMARO, M. Fabien BRESSON), 2 abstentions (M. Ahmed FARES et Mme Anne MEUNIER) et 1 absente (Mme Patricia HUCK).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 27 février 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 27 février 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20200225-2020SGDE030-
DE
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020



Conseiller Municipal

Schiltigheim, le 17 février 2020

Madame Danielle DAMBACH
Mairie de Schiltigheim
110 route de Bischwiller
67300 Schiltigheim

Madame la Maire,

Le dossier du cinéma MK2 connaît de multiples rebondissements qui suscitent l'inquiétude légitime des Schilikois. Lors de nos échanges avec les habitants, l'attente du cinéma est très forte.

Un dossier de ce type aurait nécessité de votre part une mobilisation pleine et entière afin que nous ne retrouvions pas un moment ou un autre avec un projet au rabais voire plus aucun projet. Le projet MK2 dans sa globalité fait partie intégrante de la dynamisation du quartier Fischer et plus globalement du rayonnement économique et culturel de notre ville.

Le fait que le porteur du dossier soit contraint de changer d'architecte en cours de projet ne peut que légitimer notre crainte. De ce point de vue, la question se pose de savoir si vous avez tout fait pour faciliter la mise en œuvre du projet.

Visiblement non car nous apprenons avec regret par la presse locale que le projet de réalité virtuelle MK2 initialement prévu à Schiltigheim sera finalement au Port du Rhin à Strasbourg.

Pourquoi avez-vous laissé échapper cette partie du projet qui aurait pourtant plu aux Schilikois et fait rayonner notre ville ? Pouvez-vous nous expliquer les raisons qui ont poussé MK2 à privilégier un autre site ?

Il appartiendra à la nouvelle équipe en place de rencontrer dès le lendemain de l'élection tous les protagonistes de cette affaire car nous avons l'intime conviction qu'il y a un vrai risque d'abandon du projet sur Schiltigheim. En ce qui nous concerne, en cas de victoire, il s'agira pour nous d'établir un contact immédiatement.

En votre qualité de Maire depuis 2 ans, quelles démarches avez-vous entrepris pour maintenir à flot ce projet ? Avez-vous rencontré Nathanaël Karmitz, Directeur général de MK2 ? Avez-vous obtenu des garanties de sa part sur le maintien du projet à Schiltigheim ? Si oui quelles sont-elles ?

Sachez Madame le Maire que votre mode de gestion des dossiers (que certains qualifient d'amateurisme, mais je ne souhaite pas reprendre cette critique) et le défaut d'information de ce conseil et des habitants mettent nos concitoyens dans une forme d'insécurité.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Ahmed FARES

Réponse de Madame la Maire à la question orale de M. Fares concernant le cinéma MK2 à Schiltigheim

Monsieur Fares,

Je vous remercie pour votre question, qui nous permet de préciser les choses ... sans en faire tout un cinéma. Ce projet a toujours été soutenu par tous les élus, quels que soient leur bord politique, et je formule le vœu qu'il en reste ainsi.

J'ai rencontré Monsieur Karmitz dès l'été 2018, le 11 juillet exactement, pour lui indiquer que notre municipalité entendait accompagner jusqu'à sa réalisation le projet de cinéma sur le site Fischer. Je suis me suis rendue personnellement à Paris devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) le 21 septembre 2018 pour apporter des arguments en faveur de ce projet. Nous avons obtenu un avis favorable. Depuis, nous nous entretenons régulièrement au téléphone ou par mail.

Je l'ai dit et répété : le cinéma MK2 sur Fischer est une chance pour Schiltigheim. Son arrivée marque un tournant pour l'attractivité de notre ville. Il créera des emplois et favorisera le dynamisme culturel et commercial de notre commune. De plus, je suis fière que notre belle cathédrale industrielle ai trouvé une nouvelle destination.

Puisque vous nous avez démontré une lecture attentive de notre presse locale, vous n'aurez pas manqué de relever dans un article du 14 février dernier cette déclaration de Monsieur Nathanaël Karmitz, directeur général du groupe MK2, qui confirme son projet de multiplexe dans la malterie du site Fischer.

Certes, le projet a pris du retard, ce sont des choses qui arrivent sur des opérations de cette ampleur. Aujourd'hui, le groupe MK2, « redouble d'efforts » (ce sont les mots de Monsieur Karmitz). Le directeur général a indiqué qu'une demande de permis de construire modificatif sera déposée au printemps, pour un début des travaux envisagé en automne.

Concernant le projet de réalité virtuelle, Monsieur Karmitz m'a personnellement confirmé que ce projet n'a jamais été abandonné. Je vous partage, en toute transparence, un courrier récent : « les expériences immersives et/ou de VR existeront au sein du projet Fischer (...). Le concept imaginé au Port du Rhin n'a strictement rien à voir avec le cinéma, et ne constitue en aucun cas une quelconque menace ou concurrence pour celui de Schiltigheim ». C'est, mot pour mot, ce que Monsieur Karmitz m'a écrit. On peut difficilement faire mieux en termes de garanties !

Donc pour conclure : il n'y a pas d'inquiétude à avoir, le projet avance bien et nous aurons bientôt un beau cinéma qui drainera des habitants de l'Eurométropole. Enfin, Monsieur Fares, nous aurons le plaisir de l'inaugurer ensemble.

Je vous remercie.